

# *La Revue d'Egypte Economique & Financière*

**Organe hebdomadaire d'information sur la vie économique  
de l'Egypte et de l'étranger**

## ABONNEMENTS

ÉGYPTE, ÉTRANGER

UN AN P.T. 100 Lst. 1.10

SIX MOIS P.T. 60 Sh. 18/-

LE NUMERO P.T. 3

## REDACTION et ADMINISTRATION :

LE CAIRE: 24, rue Galal, B.P. 465. Tél. 46165

ALEXANDRIE: 9, rue Rolo, B.P. 624. Tél. 27360

Adresse Télégraphique : **PUBLIOR**

Prop.: SOCIETE ORIENTALE DE PUBLICITE

Rédacteur en chef: L. NEUMAN

Imp. de la SOCIETE ORIENTALE DE PUBLICITE

Concessionnaire Exclusive  
de la Publicité :

**SOCIÉTÉ ORIENTALE  
DE PUBLICITÉ**

24, Rue Galal, Le Caire R.C.14505  
9, Rue Rolo, Alex. R.C. 6269

## *Au Sommaire :*

D'une Semaine à l'autre

**La Revue Politique Egyptienne**

---

La Taux de l'Or

**L'Affaire des Obligations Suez**

Le recours en interprétation

---

La Législation Fiscale Egyptienne

**Le Projet de Loi Modifiant l'Impôt sur les Revenus**

---

Chronique des Assurances

**L'Assurance Automobile**

---

Après l'accord sur le coton

**L'Achat par la Grande-Bretagne des récoltes  
de riz et d'oignons**

---

Les affaires Cotonnières

**Le Prix du Coton en Province et l'Organisation  
du Pesage**

---

## RUBRIQUES :

Revue de la Presse Arabe - Echos et Nouvelles - Informations Financières - Informations Economiques de l'Etranger  
Chronique de la Bourse de Valeurs - Lettre de Bruxelles  
Revue Cotonnière - Revue du Marché de Gros.



## D'UNE SEMAINE A L'AUTRE

## LA REVUE POLITIQUE ÉGYPTIENNE

M. ANTHONY EDEN  
EN ORIENT

Le communiqué suivant a été publié cette semaine au Caire:



M. Anthony Eden, ministre de la Guerre britannique, est arrivé en Egypte. Nous croyons savoir que M. Eden aura des conversations avec le général sir Archibald

Wavel, commandant en chef des forces britanniques dans le Proche-Orient.

M. Eden visitera également des contingents des forces anglaises et alliées dans le Moyen Orient.

## L'OPINION BRITANNIQUE

Retenons ces commentaires de la presse britannique consacrés au voyage de M. Anthony Eden et qui nous parviennent par le service télégraphique "Al Ahram":

La majorité des journaux de Londres s'attache à donner du relief à l'arrivée de M. Eden en Egypte. Le rédacteur diplomatique du "Daily Telegraph" écrit que cette visite démontre toute l'importance attachée par le gouvernement britannique aux développements possibles de la situation militaire en Méditerranée. En Egypte, M. Eden aura plus directement à étudier le facteur italien dans la guerre. D'ailleurs, toute son attention dernièrement a été consacrée au théâtre des opérations en Méditerranée. Au Caire, il aura l'occasion d'envisager diverses questions, en obtenant de première main des informations qui seront précieuses au gouvernement de Londres. Le fait qu'il aura personnellement visité ce front aura un nouvel effet encourageant parmi nos amis alliés.

Un article de fond du "News Chronicle" en approuvant le voyage de M. Eden, malgré les préoccupations naturelles qui assiegent les Anglais chez eux, écrit que la Grande-Bretagne est maintenant devenue, au point de vue stratégique, un théâtre d'hostilités secondaire. Le centre de la tempête guerrière a passé de la Grande-Bretagne au bout de la Méditerranée. C'est là-bas qu'elle menace de sévir jusqu'à ce qu'elle se soit épuisée. Que le ministre de la

guerre puisse avoir une connaissance immédiate de la situation du Proche-Orient, ce ne peut être que pour le mieux.

Dans le "Daily Express", M. Moorehead, rappelant, du Caire, que cette visite en Egypte de M. Eden coïncide avec une évolution décisive de la campagne d'Orient, indique que des rapports alarmants parviennent dans la capitale égyptienne de Grèce, de Bulgarie, de Roumanie, de Turquie et de Syrie établissant que la guerre s'étend rapidement. M. Eden a l'avantage de pouvoir examiner de très près la situation. Et les étapes de cette visite constituent une réponse à la rencontre du Brenner. Faisant allusion aux renforts en hommes et en matériel arrivés en Egypte, M. Moorehead souligne que pas un canon envoyé de Grande-Bretagne n'a été perdu. Il conclut en disant que la nouvelle de l'arrivée de M. Eden a incontestablement créé de la confiance et fut une surprise agréable.

LA POLITIQUE  
EN VEILLEUSE

Une fois de plus, et fort heureusement, la politique est dominée par les préoccupations d'ordre militaire.



Dans tout le pays, on se rend compte que des événements importants pour l'évolution de la guerre en Méditerranée orientale sont imminents.

Les journaux ont en première page et avec de grandes manchettes les informations de guerre.

La nouvelle et magnifique victoire de l'"Ajax", les bombardements quotidiens des points stratégiques de la côte libyenne et des centres militaires d'Ethiopie trouvent un public avide de nouvelles, d'autant plus que la crise balkanique a, dans les milieux cosmopolites d'Egypte, de profondes répercussions.

Tout ceci contribue naturellement à faire passer à l'arrière-plan les controverses entre partis.

D'ailleurs, jusqu'à l'ouverture du Parlement, en novembre prochain, il ne faut pas s'attendre à une activité particulière des groupements politiques.

## SUS AUX ESPIONS!

Un des aspects caractéristiques de cette guerre est le facteur moral, si largement et si lâchement exploité en Egypte par la propagande adverse. Il en est de même de l'espionnage.



Grâce à la vigilance des autorités militaires aidées de la police des grandes

villes, des agents de l'ennemi ont été mis dans l'impossibilité de nuire.

Ainsi que le relate un confrère arabe, en examinant longuement la question, il a été décidé de créer une brigade spéciale chargée de dépister ces agents qui, par tous les moyens, s'efforcent d'obtenir des renseignements sur la situation militaire.

Le meilleur moyen, cependant, de combattre ce mal est le silence.

Ce qu'il faut faire.

## LE SEMAINIER.

COTONS EGRENES  
LE RECENSEMENT DE LA  
PRODUCTION DE L'HUILE DE  
GRAINE DE CHANVRE

Le Ministère du Commerce et de l'Industrie a chargé la Chambre de Commerce Egyptienne d'Alexandrie de lui communiquer le nom des fabriques spécialisées dans la production de l'huile de graine de chanvre et de lui faire connaître les quantités de cette production pour chacune d'elles.

## TARIFICATION

Pour la première fois depuis des mois, la Commission de tarification n'a pas jugé utile d'apporter des modifications aux prix des denrées alimentaires et des produits de première nécessité.

Ainsi, les tarifs en vigueur cette semaine pour les produits alimentaires et les carburants seront maintenus durant la semaine commençant demain, samedi, 19 octobre.

Rappelons que toute infraction aux dispositions de la tarification officielle est punie de trois mois de prison et d'une amende de L.E. 50 ou de l'une de ces deux peines.

## LE TAUX DE L'OR

# L'AFFAIRE DES OBLIGATIONS SUEZ

## Le recours en interprétation

Bien que l'arrêt dans l'affaire des obligations Suez ait été rendu en Février dernier, donnant théoriquement gain de cause aux obligataires, ceux-ci n'ont pas encore eu satisfaction dans la pratique. En effet, la Compagnie a refusé de s'exécuter, alléguant que la Cour n'avait pas fixé sur quelle base devait être calculé le prix de l'or, cette base étant nécessaire en présence des taux différents existant sur les marchés internationaux.

Dans ces conditions, les obligataires ont introduit auprès de la Cour d'Appel Mixte un recours en interprétation. L'affaire venue le 17 octobre, a été renvoyée au 19 décembre prochain.

Voici exposée la thèse des obligataires:

Contrairement à toute attente, la Compagnie de Suez a refusé d'exécuter l'arrêt de cette Cour du 24 Février 1940. Elle a refusé de régler aux porteurs les différences qui leur sont dues aux termes des certificats de réserves qu'elle leur avait délivrés en ces termes:

Compagnie Universelle du Canal  
Maritime de Suez

Remboursement d'Obligations me  
série Echéance du 1er,....

La présente pièce a pour objet de réserver les droits éventuels du porteur à un règlement ultérieur de la différence, calculée au jour de l'échéance, entre:

Le montant du remboursement de ses obligations amorties, effectué en Egypte, par le Comptoir National d'Escompte de Paris sur la base de la Monnaie égyptienne.

et le montant de ce même remboursement calculé au pair de l'or.

Le règlement éventuel susvisé ne pourra intervenir que dans le cas où le droit à un paiement sur la base de l'or serait finalement reconnu aux obligataires, et dans cette hypothèse, le paiement serait effectué contre remise, par le porteur de la présente pièce.

Le Caire le 1er

Compagnie Universelle du Canal  
Maritime de Suez.

Nombre d'obligations remboursées

La Compagnie de Suez ne peut évidemment alléguer que l'arrêt du 24 Février n'a pas consacré définitivement «le droit des obligataires à un paiement sur la base de l'or.»

Pour tenter de justifier son injustifiable refus d'honorer un aussi formel engagement et une décision souveraine de Justice, la Compagnie du Canal soutient que cette décision n'est pas exécutable parce qu'elle n'a pas défini le taux (sic) auquel doit être convertie la monnaie de la dette en la monnaie légale de paiement en Egypte.

On s'étonnera que la Compagnie n'ait pas estimé que ces précisions étaient nécessaires (ou même étaient possibles) lorsque se déroulaient devant la Cour

les débats auxquels elle a été attentivement présente et représentée et n'ait pas alors songé à demander à la Cour d'indiquer ce taux (sic) de conversion au cas où elle accueillerait la thèse des obligataires.

Les illustres financiers qui président aux destinées de la Grande Compagnie du Canal ne semblent pas avoir eu conscience de ces prétendues difficultés d'exécution d'un arrêt qui se serait borné à dire le droit, en rédigeant avec une minutieuse précision les certificats de réserve délivrés aux obligataires depuis 1935 jusqu'à 1940.

Pour alléguer actuellement ces prétendues difficultés d'exécution, ces illustres financiers semblent avoir oublié les conditions dans lesquelles est né le litige qui a abouti à l'arrêt du 24 Février 1940.

Ils ont oublié que depuis 1925 et à la suite de l'arrêt de la Cour du 4 Juin 1925, la Compagnie a reconnu que la monnaie de sa dette était le franc vingtième partie du louis d'or.

Ils ont oublié qu'en exécution de cet arrêt ils ont payé en Egypte sur la base de l'or les coupons et les titres amortis jusqu'au décret de Mai 1935 qui a déclaré nulle et inopérante la clause or en Egypte.

Ils ont oublié que le litige a donc porté sur la seule question de savoir si ce décret de Mai 1935 régissait les rapports entre la Compagnie et ses obligataires bénéficiaires de l'arrêt de 1925.

L'arrêt de 1940 ayant définitivement résolu ce litige et déclaré que ce décret de Mai 1935 ne met pas obstacle à l'exécution de l'arrêt du 4 Juin 1925 et ayant définitivement interprété cet arrêt et confirmé que les obligations de la Compagnie doivent être payés sur la base de l'or, — il ne reste donc plus à la Compagnie qu'à continuer le service de ses obligations en base de l'or, suspendu en Mai 1935, dans les mêmes conditions où elle l'avait effectué jusqu'à cette date.

Dès lors, telle étant incontestablement la situation juridique des parties, la seule question qui puisse actuellement se poser serait de savoir si les changements intervenus dans la situation monétaire depuis 1935 sont de telle nature qu'ils puissent constituer une impossibilité d'exécution ou même une difficulté telle que la justice doive à nouveau être appelée à en indiquer la solution.

Or quelles sont les prétendues difficultés d'exécution alléguées par la Compagnie réclitrante?

Ces difficultés résulteraient des deux faits suivants:

1. la monnaie or de la dette obligatoire (le franc de germinal) est retirée de la circulation en son pays d'émission et, par conséquent, n'a pas de cours de change en monnaie égyptienne.

2. — la monnaie de paiement en Egypte (livre égyptienne) n'est plus rattachée à l'or.

Cela étant, comment opérer la conversion de la monnaie de la dette en la monnaie de paiement?

Voilà la seule prétendue difficulté d'exécution alléguée par la Compagnie.

Or, il est facile de voir que cette situation existe, en l'espèce, identique depuis le mois de Septembre 1931. A cette date la livre égyptienne était détachée de l'or; le Louis d'or de germinal était démonétisé en France depuis la loi de 1928.

Et cependant la Compagnie de Suez n'a eu aucune difficulté à effectuer, sur la base de l'or le service de ses obligations en Egypte, depuis Septembre 1931 jusqu'à Mai 1935, à pleine satisfaction de ses obligataires.

Comment s'y est-elle prise pour opérer cette conversion de 1931 à 1935?

Elle a tout simplement eu recours à une tierce-monnaie or dont le change était coté en monnaie égyptienne. Elle a exprimé sa dette de francs germinal or en cette tierce-monnaie or en base des poids et titres respectifs des deux monnaies et elle a payé en Egypte, au cours du change de cette tierce-monnaie or.

C'est ce qu'elle a fort clairement porté à la connaissance de ces obligataires par l'avis suivants dûment publié à son Bulletin décadaire:

«Le coupon No. 33 de 12 fr. 50 des obligations 50/0 Nouvelles sera mis en paiement le 1er Février 1932.

En vertu de l'arrêt rendu le 4 Juin 1925 par la Cour d'Appel d'Alexandrie, ce coupon sera payé en Egypte sur la base de l'or par les agences du Comptoir National d'Escompte de Paris à Alexandrie au Caire et à Port-Said.

Le paiement pourra en être effectué, au gré des porteurs, soit en monnaie égyptienne, soit en un chèque sur Paris.

Dans le premier cas, la somme à recevoir sera déterminée d'après le cours de la Livre égyptienne par rapport au franc français, celui-ci étant considéré comme équivalent à 0,2035 franc-or.

Dans le deuxième cas, la somme à recevoir en francs français, représentera la contrevaletur du montant du coupon en franc-or, calculée sur la base ci-dessus indiquée de 0,2035 franc

or pour 1 franc français.

La tierce-monnaie or choisie par la Compagnie était en 1931 le franc Poincaré or de 65 milligrammes et 5 d'or au titre de 900 millièmes. Le franc de germinal étant du poids de 10/31 de gramme d'or au même titre il en résultait qu'un franc Poincaré valait 0,2035 de franc germinal, la Compagnie devait payer sa dette en base du cours du change de la livre égyptienne par rapport au franc Poincaré or.

Actuellement, le franc Poincaré or est également démonétisé dans son pays d'émission depuis 1937. Cela n'a pas empêché la Compagnie de continuer à délivrer les certificats de réserve pour les titres amortis et les coupons échus dans les termes qu'en 1935 et en 1936. Pour l'excellente raison que la Compagnie savait que rien n'était changé et qu'elle devait et pourrait désormais avoir recours à une autre tierce-monnaie or dont le change est coté en Egypte, comme l'ont fait depuis 1937 les autres organisations financières débitrices de valeur-or.

Cette autre tierce-monnaie or existe c'est le dollar américain de 1934 d'un poids de 15 grains et 5/21 d'or titre de 900 millièmes. En base de leurs poids et titres respectifs le franc de germinal vaut 0 dollar, 32669. La Compagnie de Suez convertissant sa dette en dollar paiera en Egypte en base du cours de change de la livre sterling (ou égyptienne) par rapport au dollar comme elle convertissait auparavant sa dette en francs Poincaré à la valeur de 0,2035 de franc or pour un franc Poincaré.

Ce circuit de conversion qui permet le paiement intégral et constant d'une dette en monnaie or — est parfaitement justifié parce que c'est précisément à cela qu'on est censé avoir songé en contractant la dette en un étalon de valeur internationale. C'est précisément ce circuit qui permet de définir le rôle d'une monnaie de compte internationale. L'or est une monnaie de compte internationale même quand il cesse d'être une monnaie effective de paiement parce que le paiement des sommes dues en or peut toujours s'effectuer à la valeur exacte de la dette

Comme on le voit par ce qui précède, rien ne justifie la singulière opposition formée par la Compagnie de Suez au commandement qui lui a été signifié par certains bénéficiaires de l'arrêt de 1940. Rien ne justifie son refus de régler sur la base de l'or les certificats qu'elle a délivrés aux porteurs depuis 1935. Aucune difficulté n'a surgi depuis 1935 date à laquelle elle a suspendu provisoirement le service de ses obligations en base de l'or pour empêcher la reprise de ce service tel qu'il avait été effectué de 1931 à 1935.

Sans doute les engagements de la Compagnie sont aujourd'hui plus onéreux et pourraient l'être davantage plus tard. Mais la Compagnie connaissait ce risque et elle y a paré complètement, d'abord en plaçant ses réserves en dollars dans les banques américaines, (ce qui la couvre de tous risques pour les sommes échues et non payées) et ensuite en élevant de 400/0 le taux des droits de transit (ce qui lui permet de faire face aux risques actuellement prévisibles) et enfin en obtenant le décret de 1936 qui lui permet de hausser les

droits de transit à la valeur de 10 francs or. (ce qui lui permet d'être garantie contre tous risques futurs).

— II —

L'Association concluante croit devoir formuler certaines observations au sujet de la demande formulée par le sieur Pierre Constantinidès en ce qui concerne le prix de l'or en base duquel doit se faire l'exécution de l'arrêt de la Cour.

Normalement la valeur externe d'une monnaie or est la même que la valeur de la quantité d'or qu'elle renferme au prix de l'or marchandise coté sur les marchés de l'or (théorie du gold point).

Normalement les cours de l'or sur les divers marchés internationaux ne sauraient varier entre eux au delà de la différence des frais de transfert de l'or des pays de production aux diverses places sur lesquelles il se traite. (Voir Tableau liasse I)

La guerre, cependant, par ses conséquences sur les conditions et les frais de transport ou assurances, trouble cet équilibre théorique des cours internationaux de l'or. Il est arrivé ainsi que l'or est coté en Egypte pendant la guerre sur le marché libre à un cours sensiblement supérieur auquel il est vendu sur le marché de New-York ou de Londres — d'autant plus que sur cette dernière place, pour éviter les soubresauts désordonnés des cours par la spéculation, un contrôle assez sévère est exercé par l'intervention d'un organisme de l'Etat (la Banque d'Angleterre).

Dans cette situation le demandeur au présent recours conclut à ce que la valeur de l'or en base de laquelle la Compagnie doit payer les coupons et les titres amortis, soit déterminée par le cours du marché libre d'Egypte, de préférence à tous autres.

La concluante ne se rallie pas à cette demande pour les motifs suivants:

a) tout d'abord on ne saurait recourir au prix de l'or marchandise pour déterminer la contre-valeur en monnaie égyptienne que doit payer la société débitrice en Egypte d'une somme en valeur or — qu'au cas où il n'existerait pas de monnaie or dont le change est coté sur le marché égyptien. La Société est débitrice en monnaie or et c'est en monnaie or que doit s'exprimer sa dette c'est seulement, à défaut d'une tierce-monnaie or pour exprimer le montant de cette dette que la contre-valeur en piastres en devra être déterminée par le prix de l'or marchandise.

b) la valeur de la monnaie égyptienne par rapport à l'or doit être établie en base du prix de l'or sur les marchés internationaux et non sur le marché intérieur — car ce marché intérieur n'échappe pas à la souveraineté de l'Etat du lieu du paiement et doit subir toute réglementation que cet Etat est souvent amené à édicter pour conserver à sa monnaie à l'intérieur du pays, une valeur fictive par rapport à l'or.

Si jusqu'ici l'Etat égyptien n'est pas intervenu sur le marché de l'or dit libre, c'est que ce marché est trop exigu pour entraîner la dépréciation de la valeur de change de la monnaie égyptienne.

# BANQUE DE COMMERCE

N. Tépéghiosi & Co.

Société en Commandite par Actions - Fondée en 1920

CAPITAL AUTORISE ..... L.E. 200.000

CAPITAL VERSE ..... L.E. 160.000

Siège Social : Le Caire, 147, Rue Emad el Dine R.C. No. 4993  
Téléphones : Direction : Nos. 54700 et 55410  
Portefeuille, Change No. 41671

Succursale : à Alexandrie, 17, Rue Stamboui R.C. No. 16.508  
Téléphones : Direction : No. 20932.

Changes, Marchandises, Recouvrements : No. 22370.  
Portefeuille, Renseignements, Caisse: No. 28197, Titres, Positions: No. 24637.

## TOUTES OPERATIONS DE BANQUE :

Escomptes, Avances sur Valeurs publiques, sur Marchandises et sur Effets.  
Dépôts à Vue et à Echéance fixe ; émission de chèques et  
Lettres de Crédit sur les principales villes d'Egypte  
et de l'Etranger, etc., etc.

Elle possède une branche spéciale pour les opérations de Bourse.  
Service spécial de Caisse d'Epargne et de coffrets à la disposition du public aux meilleures conditions.

tienne. Le marché égyptien dit libre ne présente donc aucune garantie ni pour le débiteur ni pour le créancier d'une obligation internationale.

c) deux marchés internationaux dont la fixation du cours mondial de l'or: le marché de Londres et celui de New-York. La place de Londres contrôle le 70/0 de la production mondiale de l'or. Le marché de New-York contrôle le stock de beaucoup le plus important de l'or actuellement en circulation. Le marché de Londres est actuellement surveillé de près par l'Etat: le marché de New-York est, dans une certaine mesure, plus libre jusqu'à nouvel ordre. Entre les prix de l'or sur ces deux marchés les différences cependant ne peuvent être que provisoires et relativement peu importantes surtout dans l'hypothèse invraisemblable où le dollar se détacherait de l'or.

Dans cette situation, l'Association concluante estime qu'au cas où il n'existerait plus de tierce-monnaie or pour servir à déterminer la contre-valeur en piastres égyptiennes de la monnaie de la dette de la Compagnie de Suez c'est au prix de l'or sur le marché de Londres qu'il serait juste et équitable de recourir pour fixer cette contre-valeur.

Et ce, d'autant plus que la livre égyptienne est rattachée au sterling et que le cours légal de l'or en Egypte ne saurait en principe, être différent de celui de Londres sans entraîner comme conséquence directe le détachement des monnaies, puisque la valeur externe de toute monnaie nationale, est déterminée par sa valeur par rapport à l'or.

### III

La Compagnie de Suez est débitrice envers ses obligataires en vertu de l'arrêt de 1940, pour différences sur les coupons échus et les titres amortis depuis 1935, d'environ 3 millions de livres, créance représentée par les certificats de réserve délivrés aux porteurs.

En retardant illégalement l'exécution de l'arrêt, la Compagnie débitrice a bénéficié des intérêts de ces sommes, intérêts qui s'élevaient à ce jour à plus de mille livres.

Une condamnation exemplaire de la Compagnie à des dommages - intérêts, amplement justifiée par la véritable rébellion contre l'autorité souveraine de la Justice dont elle s'est rendue coupable, est également nécessaire pour sauvegarder l'ordre public et maintenir l'autorité de la justice. Il serait suprêmement inique que de cette rébellion, la Compagnie débitrice tirât un profit scandaleux.

Si la Cour estime que cette condamnation ne peut être prononcée en l'état, elle voudra bien, en sa sagesse, réserver expressément le droit aux intéressés de l'obtenir par instance séparée

#### PAR CES MOTIFS

et tous autres que la Cour voudra bien suppléer d'office,

#### PLAISE A LA COUR

Dire pour droit que l'arrêt du 24 Février 1940 doit recevoir sa pleine et entière exécution en base de la pratique par la Compagnie de Suez de 1931 à 1935 pour ce qui concerne la détermina-

tion de la contre-valeur en piastres égyptiennes des francs or dus aux obligataires pour les coupons échus et à échoir pour les titres amortis et à amortir.

Dire pour droit que la fixation de la contre-valeur en piastres égyptiennes du franc or amplement défini dans l'arrêt précité, se fera en base du prix de l'or sur le marché de Londres au cas où il n'existerait plus de tierce-monnaie or pour opérer la conversion du franc-or

en monnaie égyptienne au cours du change en Egypte de cette tierce-monnaie or.

Réserver à l'association concluante le droit d'obtenir condamnation de la Compagnie de Suez, par instance séparée, au paiement de dommages-intérêts pour le retard injustifié mis à l'exécution de l'arrêt du 24 Février 1940.

Condamner la Compagnie de Suez en tous frais et aux plus amples dépens.

**SOUS TOUTES RESERVES**

## REVUE DE LA PRESSE ARABE

(SUITE DE LA PAGE 11)

Nous savons que ce calcul a été fait avant l'augmentation des forces britanniques casernées en Egypte.

Ce calcul reste-t-il exact même après l'arrivée de ces troupes?

Il y a quelque temps, nous avons commencé à vendre notre blé à l'étranger avec la croyance que le pays ne pourra pas consommer toute la production. Puis, on s'était aperçu qu'il fallait importer du blé et de la farine de l'étranger, parce que le calcul avait été mal fait.

Du reste, un des arguments des partisans de la réduction de l'acréage cotonnier est qu'on peut développer la culture du blé pour faire face aux besoins de la consommation.

Dans ces conditions, ne serait-il pas plus sage de reviser la situation à la lumière des nouvelles données?

En ce qui concerne la hausse du prix du blé, le "Wafâ El Masri" de-

mande que le gouvernement prenne les mesures nécessaires pour déjouer les manoeuvres des commerçants qui accaparent le blé pour faire hausser le prix.

Devant l'empressement que mettent les négociants à acheter le blé, nous appréhendons qu'un jour vienne où des protestations s'élèveront et où le gouvernement se verra obligé d'augmenter le prix du pain, ce qui suscitera des plaintes de la part des consommateurs, car l'équilibre entre les gains et le coût de la vie sera faussé.

Il serait donc opportun que le ministère de l'approvisionnement s'occupât d'ores et déjà de la question en exerçant un contrôle effectif sur le commerce du blé et en fixant des règles pour régir les rapports entre les négociants et les consommateurs et entre les premiers et les producteurs. De cette façon, le consommateur ne souffrira pas et le producteur ne subira pas de préjudice.

## L'UNION FONCIÈRE D'EGYPTE

Société Anonyme Egyptienne

Capital : Lstg. 500,000 entièrement versé

Siège Social : LE CAIRE - 8, rue Cheikh Aboul Sebaa  
R.C. No. 9823

**Amélioration terres agricoles -  
Exploitation**

**GÉRANCES URBAINES ET RURALES -  
LOTISSEMENTS - AVANCES**

CONDITIONS SUR DEMANDE

## LA LEGISLATION FISCALE EGYPTIENNE (\*)

LE PROJET DE LOI MODIFIANT  
L'IMPOT SUR LES REVENUS

## III

Le projet d'imposition de certains bénéfices jusqu'ici exonérés: les courtiers et les établissements scolaires à but lucratif.

Le troisième chapitre abordé par le projet de loi actuellement soumis au Parlement comporte l'assujettissement à l'impôt de certains bénéfices que la Loi de 1939 s'était abstenue de frapper.

Il semble à première vue qu'il n'y ait guère de bénéfices industriels ou commerciaux ayant échappé à la Loi de 1939 en l'état de la rédaction particulièrement compréhensive et étendue des articles 30, 31 et 32 de ladite loi.

L'article 30 frappe les bénéfices des professions et exploitations commerciales, industrielles et artisanales, y compris les concessions et exploitations de mines et autres, sans autres exceptions, dit le texte, que celles limitativement désignées par la loi.

L'article 31 précise que les sociétés par actions sont soumises à l'impôt quel qu'en soit l'objet.

L'article 32 énumère, on ne sait pas exactement pour quel motif sept catégories de bénéfices imposés: car cet article se termine par un paragraphe 8 aux termes duquel l'impôt est dû sur les bénéfices "de toutes professions ou entreprises généralement quelconques non soumises à un autre impôt cédulaire".

On ne pouvait pas être plus général, de sorte que la question se pose de savoir, à première vue, quels sont les bénéfices que l'Administration Fiscale a pu encore envisager de soumettre à l'impôt.

On a songé — et c'est un projet que l'on doit à S.E. Mohamed Chafik pacha — à imposer les bénéfices des exploitations agricoles.

Mais l'Administration Fiscale n'a pas cru devoir patronner cette initiative, préférant s'en tenir, sur ce sujet, à la position prise lors de l'élaboration de la Loi No. 14 de 1939, en base des arguments développés alors dans la Note Explicative de la première Commission Fiscale.

L'exploitation agricole, disait cette Note, peut être et est effectivement la source d'un revenu distinct qui devrait logiquement et après le principe de l'équité contribuer lui aussi pour sa part légitime.

Il y a en Egypte, pays essentiellement agricole, des milliers de personnes dont la profession est de prendre en location les terres agricoles et d'en tirer un revenu soit par voie de sous-location, soit par voie de gestion et d'exploitation directe.

D'autre part, faisait observer la Note Explicative, le propriétaire de terres, s'il les cultive directement, cumule la qualité de propriétaire et celle d'agriculteur.

En tant que propriétaire il paye l'impôt foncier. Mais en tant qu'agriculteur il pourrait être confondu avec la masse des autres agriculteurs et subir leur sort si l'on pensait que l'entreprise agricole doit être soumise à l'impôt sur les bénéfices.

Pendant, la Note Explicative de la Commission Fiscale du 8 Février 1938 avait écarté l'imposition des exploitations agricoles "pour des raisons économiques très sérieuses".

Qu'il nous suffise ici de renvoyer au paragraphe 35 de ladite Note pour le développement de ces raisons, lesquelles, du reste, semblent se résumer dans cette conclusion textuelle:

"En somme, cet impôt, d'un rendement dérisoire, serait excessivement impopulaire et très lourdement supportable par les masses agricoles, argument plus que suffisant pour l'omettre".

Il n'en sera donc plus parlé.

Il s'agit cette fois d'une autre catégorie de bénéfices: de ceux réalisés par une classe qui a échappé jusqu'ici

à l'impôt sur les revenus, celle des courtiers.

De plus, le projet tend à préciser la situation des établissements scolaires exonérés en bloc jusqu'ici.

1. — Les commissions et courtages. — Malgré la généralité des termes employés par la Loi de 1939, pour qu'un bénéfice soit imposable il faut qu'il résulte de l'exercice d'une profession.

S'il s'agit donc d'un bénéfice occasionnel, d'un acte qui ne se rattache pas à une profession bien déterminée, la Loi de 1939 ne l'atteint pas.

La situation des courtiers est ainsi demeurée équivoque.

Le courtage en lui-même échappe à l'impôt.

Il ne deviendrait imposable qu'en tant qu'il concourrait à l'exercice d'une profession ou d'une carrière bien déterminée.

Malgré le grand nombre de personnes servant d'intermédiaires dans toutes espèces d'opérations et notamment entre vendeurs et acheteurs, il est la plupart du temps extrêmement malaisé de dire qu'il y a là l'exercice d'une profession, que ceux qui s'y livrent pratiquent la carrière du courtage comme un médecin pratique

## NATIONAL BANK OF EGYPT

Constituée aux termes du DÉCRET KHÉDIVIAL du 25 Juin 1898, avec le droit exclusif d'émettre des billets remboursables au porteur et à vue.

**Siège Social : — LE CAIRE.**

Régistre du Commerce No. 1 Le Caire.

**CAPITAL Lstg. 3.000.000**  
**RESERVES Lstg. 3.000.000**

## Succursales en EGYPTE et au SOUDAN

LE CAIRE (7 BUREAUX), ALEXANDRIE, Abou-Tig (Sous-Agence d'Assiut), Assiut, Assuan, Benha, Beni-Suef, Chebin-el-Kom, Dammanhour, Dessouk (Sous-Agence de Dammanhour), Deyrout (Sous-Agence d'Assiut), Edfu (Sous-Agence de Luxor), Esneh (Sous-Agence de Luxor), Fashn (Sous-Agence de Beni-Suef), Fayoum, Heliopolis (Le Caire), Ismailia (Sous-Agence de Port-Said), Kafr-el-Zayat (Sous-Agence de Tanta), Keneh, Luxor, Maghaga (Sous-Agence de Beni-Suef), Mansourah, Manfalout (Sous-Agence d'Assiut), Mehalla-Kebir, Mellawi (Sous-Agence de Minieh), Minet-el-Gamh (Sous-Agence de Zagazig), Minieh, Port-Said, Samalout (Sous-Agence de Minieh), Sohag, Suez, Tanta, Zagazig.

KHARTOUM, El-Obeid, Omdurman, Port-Sudan, Tokar (Sous-Agence de Port-Sudan), Wad-Medani.

AGENCE DE LONDRES : 6 et 7, King William Street, E.C. 4.

(\*) Voir R. E. E. F. No. 426 du 12.10.40.

la médecine ou un commissionnaire exerce le commerce.

Pour obvier à une telle situation pleine d'équivoques, le projet propose de soumettre les courtages en général à l'impôt sur les revenus, même s'il s'agit d'actes isolés et indépendamment de tout exercice d'une profession bien déterminée de courtier.

Un article 32 bis serait donc ajouté à la Loi No. 14 de 1939 dans les termes ci-après :

« Les courtages ou commissions, quelle qu'en soit la dénomination, sont assujettis à l'impôt au taux établi par l'article 37 ci-après, sans aucune déduction, même s'il s'agit d'un acte isolé ne constituant pas l'exercice d'une profession.

« Un arrêté du Ministre des Finances déterminera les déclarations à présenter à cet effet tant par le contribuable lui-même que par les personnes qui ont à payer les dits courtages et commissions, ainsi que le mode et les délais de paiement de l'impôt ».

2. — Les établissements scolaires. — Le chapitre 4 du livre II de la Loi de 1939 relatif à l'impôt sur les bénéfices commerciaux et industriels affranchit de l'impôt, dans son paragraphe 3, « tous établissements scolaires et toutes associations dont le but n'est pas lucratif ».

Cette exemption était basée, comme l'indiquait la Note Explicative, sur l'idée « qu'en général ces établissements ne sont pas une source de profits ». Et également sur cette autre idée que « l'intérêt supérieur du pays commande, surtout actuellement, d'aider par tous les moyens à la diffusion de l'enseignement ».

La même Note Explicative envisageait la situation particulière de certains établissements scolaires dont le but est de réaliser des bénéfices et qui en réalisent effectivement.

Mais l'intention était marquée de ne frapper de l'impôt aucun établissement scolaire et d'exonérer même ceux qui, exceptionnellement, réaliseraient des bénéfices et auraient en vue de le faire.

On lit en effet dans cette Note la conclusion suivante :

« Il arrive que certains de ces établissements réalisent des bénéfices, ce qui est le cas pour plusieurs d'entre eux dirigés par des particuliers. Néanmoins, l'exemption est pleinement justifiée ».

Tel est donc l'esprit dans lequel le texte de l'article 40 de la Loi de 1939 a été rédigé et proposé au Parlement.

Cependant, une équivoque a pu naître du fait que dans son rapport la Commission Sénatoriale du Sénat écrit ce qui suit :

« L'impôt est basé sur le principe que les entreprises mentionnées à l'article 40 de la loi n'ont pas pour objet de réaliser des bénéfices; si ce principe n'est pas respecté, il n'y a pas d'exonération ».

En l'état de cette présentation restrictive du texte, on a pu raisonnablement se demander s'il ne fallait pas faire une distinction entre les établissements scolaires d'intérêt général et les entreprises d'intérêt privé.

Comme nous l'observons, dans l'application pratique, des difficultés sont susceptibles de surgir au sujet des entreprises d'intérêt privé dont l'assimilation pure et simple à des « établis-

sements scolaires » pourrait sembler excessive.

« Si, en effet, écrivions-nous, il paraît certain, en l'état du texte de la loi et du commentaire très clair de la Note Explicative qu'une institution privée d'enseignement, malgré les bénéfices auxquels elle peut donner lieu, bénéficie de l'exemption parce qu'il s'agit indiscutablement d'un « établissement scolaire », et que son activité contribue à « la diffusion de l'enseignement », on ne pourrait en dire autant, par exemple, d'une école de danse, de tir, de coiffure, etc., simplement parce que la dénomination d'une telle entreprise comporterait le vocable « école ».

« Entre de tels exemples extrêmes, la discrimination ne sera point toujours aisée. Ainsi, une école privée de langues vivantes constitue évidemment une entreprise à but lucratif. Mais peut-on dire qu'elle ne contribue pas à la diffusion de connaissances essentielles, et ne serve pas, dans une mesure appréciable, « l'intérêt supérieur du pays » ? Il appartiendra, évidemment, aux tribunaux, le cas échéant, de dénouer les controverses, en s'inspirant non seulement du texte même, mais du double critérium qui se dégage des travaux préparatoires de la loi et des conceptions qui ont présidé à son élaboration ».

Ce n'est pas aux tribunaux que l'on a voulu laisser le soin de résoudre cette difficulté d'interprétation.

L'Administration Fiscale a pensé qu'une précision législative serait opportune.

Dans l'interprétation du texte actuel l'Administration a retenu jusqu'ici que l'intention du législateur avait été d'affranchir de l'impôt d'une façon absolue tous les établissements scolaires, même ceux appartenant à des particuliers, quel que soit le but de l'établissement et même si, dans une espèce particulière, l'intention de faire des bénéfices et le fait d'en réaliser étaient démontrés.

L'Administration ayant procédé dans cet esprit à l'application de la loi actuelle a cependant tenu à ce que la question fût entièrement réexaminée et à cette occasion, elle propose un système moins généreux que celui qu'elle a adopté jusqu'ici.

Le projet, tout en maintenant l'exemption au profit des associations et collectives dont le but n'est pas lucratif, exclut de l'exonération les institutions fondées par des particuliers ou gérées pour leur compte dans un but lucratif.

Le texte du troisième paragraphe de l'article 40 se trouverait donc modifié comme suit :

« Sont affranchis de l'impôt... »

« 3.0 — Toutes associations ou collectivités dont le but n'est pas lucratif, ainsi que tous établissements scolaires dépendant de telles associations ou collectivités ».

La clarté du nouveau texte aurait l'avantage de dissiper les équivoques que nous avons signalées.

Si le projet s'écarte de l'interprétation administrative de la Loi de 1939, il consacre en partie l'interprétation que nous avons nous-mêmes proposée et qui nous semblait ressortir de la combinaison du texte de la loi, de la Note Explicative de la Commission Fiscale et du rapport de la Commission Sénatoriale.

Cependant, dans le réexamen de la question que suggère l'Administration Fiscale, le Parlement devra décider s'il convient d'écarter l'argument mis en avant par la Note Explicative de la loi de 1939 en vue d'exonérer tous les établissements scolaires : l'intérêt général de la diffusion de l'enseignement dans ce pays.

Il se pourrait que le législateur, appelé à préciser sa pensée sur ce point bien déterminé, considère qu'à titre exceptionnel on doit exonérer de l'impôt tous les établissements scolaires et même les établissements privés à but lucratif et à réalisations lucratives en vue de favoriser pendant encore un certain temps l'enseignement en Egypte.

Il resterait alors, quand même, la possibilité de définir les établissements scolaires exemptés de l'impôt de façon à limiter l'exemption à ceux qui sont affectés à l'enseignement en général, à l'exclusion des « écoles » spéciales consacrées aux arts ou aux sports, encore que, par exemple, les institutions même privées d'enseignement professionnel puissent paraître fort dignes d'intérêt.

« Le Journal des Tribunaux Mixtes ».

## BANQUE D'ATHÈNES

(Société Anonyme)

BANQUE AFFILIEE AUX ETATS-UNIS :

NEW-YORK: The Bank of Athens Trust Co., 205, West 33rd Str.

SIÈGE SOCIAL A ATHÈNES

ADRESSE TELEGRAPHIQUE BANCATHEN

Capital entièrement versé ..... Drs. 100.000.000  
Réerves ..... Drs. 75.200.000

SIEGE CENTRAL A ATHENES: 108 Agences en Grèce.

ANGLETERRE: Londres, 22, Fenchurch Street.

EGYPTE: L'Alexandrie R.C. 436, Le Caire R.C. 4410  
et Port-Said R.C. 148:

CHYPRE: Limassol, Nicosie.



## CHRONIQUE DES ASSURANCES

## L'ASSURANCE AUTOMOBILE

Une des premières conséquences de l'obscurcissement, et sans doute la plus grave, a été une augmentation importante du nombre des accidents de la circulation. Ce fait a été constaté avec inquiétude par les Assureurs de Grande-Bretagne, car ils craignent que cette aggravation des sinistres ne vienne encore compliquer une situation déjà peu florissante par suite de la perte de recettes, casée par les suspensions de police.

Les autorités responsables britanniques, en l'espèce le Ministre des Transports, ont bien pris certaines mesures destinées à réduire les possibilités d'accident parmi lesquelles nous pouvons citer une nouvelle limitation de la vitesse dans les agglomérations urbaines — les trente "miles" habituels ont été ramenés à vingt — ou encore des tentatives d'éducation des piétons, toujours les principales victimes de ces accidents, pour les amener à prendre plus de soucis de leur propre sécurité quand ils ont à circuler la nuit, mais il ne semble pas que, pour le moment du moins, un résultat sensible ait été obtenu. Il est vrai que le "black-out" de Londres est beaucoup plus complet donc plus plein de périls, que celui dont nous nous plaignons cependant à Alexandrie.

\*\*\*

Dans les années qui ont précédé la guerre actuelle, le problème de l'augmentation des sinistres revêtait une forme moins aigue car les Compagnies disposaient d'un aliment en affaires nouvelles toujours plus abondant par suite d'une motorisation toujours accrue et, de ce fait, la sélection pouvait jouer plus efficacement pour contrebalancer des taux de sinistres trop élevés au cours d'un exercice. Les Compagnies, à cette époque bienheureuse et pourtant si proche, cherchaient à freiner leurs services de production plutôt qu'à les encourager tandis que maintenant, il en va tout autrement avec des affaires rares et par conséquent difficiles puisque fort disputées. Il ne peut plus être question de sélection des risques, on prend ce qui s'offre et on attend...

Parmi les Assureurs, il en est qui songent à relever leurs tarifs, ce que justifierait pleinement l'énorme accroissement des accidents mais, contre ce relèvement viennent s'inscrire les mesures prises

par le gouvernement pour diminuer le péril et aussi un sentiment général qui vient modérer toute idée d'augmentation des prix, ce renchérissement de la vie en période de guerre. On a clairement fait comprendre au public, chez nos amis Anglais, que l'inflation était une menace plus grave que celle des avions ennemis et que tout renchérissement de la vie était un pas en avant, vers cette inflation si redoutée.

Et puis, il y a dans l'esprit de tout Assureur la crainte de ne pas être suivi par les autres, ce qui, en ce moment, serait plus dangereux que jamais et équivaldrait à des vides sensibles dans un portefeuille déjà très réduit.

Devant cette situation confuse, on commence à se rendre compte qu'on n'a pas encore donné, dans la tarification actuelle, au facteur "conducteur" toute la place qu'il mérite. Il est vrai que depuis plusieurs années, on en a reconnu l'importance en l'introduisant sous la forme de "bonus" ou rabais consenti sur la prime de l'année suivante quand, dans l'année en cours, l'Assureur n'a pas eu à régler de sinistre; mais outre que cette mesure n'est pas absolument généralisée en Grande-Bretagne, les résultats obtenus aux Etats-Unis et au Canada n'ont pas été concluants car, sous la poussée de la concurrence, les Compagnies ont été contraintes de faire la ristourne, même quand il y avait eu un ou plusieurs sinistres, ce qui a amené la suppression du bonus aux Etats-Unis, puis au Canada. Il est juste de constater que dans le premier de ces deux pays, on s'est empressé de le remplacer par la "récompense au bon conducteur" ce qui revient au même et prouve que le facteur "valeur du conducteur" n'est pas abandonné.

L'importance du facteur humain, du risque moral du conducteur, bien que connue depuis 1922, n'a cependant pas reçu d'adaptation dans la pratique, et il faut le regretter.

La disposition plus ou moins marquée qu'ont certains conducteurs à être victimes d'accidents — qu'ils en soient ou non responsables — ce que les Anglais et les Américains appellent "Accident proneness", vient à nouveau d'être mise en lumière dans un opuscule publié par Medical Research Council Industrial Research Board et son auteur,

M. Farmer, spécialiste de cette question, vient de lui faire un progrès sensible. Nous en trouvons une analyse succincte dans un récent numéro de *The Review* et nous en reproduisons les grandes lignes ci-dessous.

\*\*\*

Des études du même genre ont déjà paru aux Etats-Unis, si nos souvenirs sont exacts mais, étant donné la différence des conditions de la circulation la vitesse moyenne supérieure, elles ne semblent comporter pour la vieille Europe qu'une valeur indicative. L'hypothèse de la prédisposition aux accidents avait été émise en 1926 et les travaux de M. Greenwood ainsi que de Mlle Newbold avaient, par la suite, démontré que, dans l'industrie, des ouvriers placés dans un même milieu, exposés à des risques identiques, n'étaient pas tous touchés par les accidents avec une fréquence égale mais qu'au contraire, la plus grande partie des accidents enregistrés ne touchait qu'un petit nombre d'ouvriers, toujours les mêmes.

Des investigations faites parmi les conducteurs des véhicules des Compagnies de Transports en Commun ont montré que la disposition aux accidents dans les différents groupes examinés existait réellement et qu'elle était si nettement établie, si constante, qu'il ne pouvait plus être question d'une simple théorie mais plutôt comme un fait dûment établi et qui, comme tel, devait être reconnu d'importance dans la détermination de l'incidence des accidents. Aussi, dans l'opuscule en question, M. Farmer fait-il observer avec juste raison "que la détection et l'élimination de la prédisposition aux accidents est encore plus désirable à l'heure actuelle que dans les périodes ordinaires".

M. Farmer a basé ses observations sur sept groupes de conducteurs d'omnibus et autres véhicules automobiles dont un certain nombre avaient passé des épreuves psychologiques tandis que d'autres n'avaient pas été soumis à cet examen — ces derniers formant quatre sous-groupes dans lesquels ont été inclus les propriétaires conducteurs de voitures particulières assurés à une des plus grandes Compagnies et treize autres sous-groupes formés par des conducteurs de camions employés par la même firme mais travaillant dans différentes régions.

Voici les conclusions auxquelles est arrivé l'observateur:

1) La disposition à l'accident parmi les conducteurs d'automobiles est un facteur important dans l'origine causale des accidents;

2) En général, il apparaît que les conducteurs qui n'ont pas subi avec succès les épreuves psychologiques ont un taux d'accidents plus élevé que les conducteurs ayant passé les dits examens avec succès;

3) Les conducteurs qui ont un nombre induit d'accidents dans leur période d'activité initiale tendent à avoir par la suite un pourcentage plus élevé en accidents par rapports aux autres;

4) Si, pour l'élimination du personnel exposé au risque, on emploie soit la méthode des épreuves psychologiques, soit celle du nombre induit d'accidents dans la période d'activité initiale, on arrive à une réduction du taux d'accidents, mais l'emploi combiné des deux méthodes donne les meilleurs résultats;

5) La rédisposition aux accidents se manifeste dans tous les genres d'accidents et quelles que soient les conditions de l'exposition;

6) L'expérience, bien qu'elle diminue les accidents, n'affecte pas la différence entre ceux qui y sont particulièrement prédisposés et les autres; les premiers font toujours ressortir un taux d'accident plus élevé, quelle que soit leur degré d'expérience.

La relation entre l'âge et les accidents est tout spécialement intéressante. Bien que les chercheurs aient constaté que la tendance du taux d'accidents est la décroissance avec l'âge, il y a cependant dans toutes les courbes d'accidents un léger mouvement ascendant dans les taux aux environs des âges moyens, 45 à 50 ans, suivie d'une chute et l'on constate la même tendance dans les accidents industriels. L'explication la plus plausible de cette constatation est que les ouvriers vieillissent sans trop s'en apercevoir et qu'ils continuent à s'exposer aux mêmes risques quand, tout à coup, à la suite d'un incident ou même d'un accident, ils ont le sentiment de leur âge réel et prennent beaucoup plus de précautions.

Dans la première et la seconde année d'exposition au risque des conducteurs assurés à la Compagnie d'Assurances, on a noté une légère augmentation dans le groupe d'âge 50-54 tandis que dans la troisième année d'exposition, c'est dans le groupe 55-60 qu'elle a été constatée; une baisse générale a été enregistrée par la suite dans les trois cas.

Les courbes publiées dans l'opuscule sous revue ne vont pas au delà de l'âge 60 bien que le matériel statistique fournis par la Compagnie comprenne des âges de 16 à 80 ans. Il est possible qu'aux âges avancés les taux d'accidents augmentent et c'est même l'opinion des Compagnies anglaises qui n'acceptent pas volontiers les propositions de person-

nes ayant plus de 60 ans, mais ne se montrent pas plus disposées à prendre celles des moins de 21 ans. De même, elles n'ont pas jusqu'à présent pris en considération la légère augmentation signalée plus haut et qui se produit quand le conducteur atteint la cinquantaine.

Mlle Newbold a étudié l'influence de l'âge et de l'expérience combinés sur les accidents et bien qu'elle ait constaté une diminution des accidents, elle est cependant arrivée à la conclusion que l'influence de l'âge était la plus forte. L'âge semble avoir une existence indépendante tandis que dans le matériel examiné par elle, il n'y avait pas suffisamment d'ouvriers débutants, c'est-à-dire ceux qui sont le plus fréquemment victimes des accidents, pour prouver nettement l'influence de l'expérience.

Le matériel soumis à l'observation de M. Farmer n'a pas, lui non plus, permis une discrimination entre l'âge et l'expérience mais il fait cependant ressortir l'effet de l'accroissement d'expérience dans deux groupes de conducteurs nouveaux.

La conclusion tirée est que les conducteurs ont plus d'accidents dans leur première année d'exposition et que par la suite le taux d'accidents va en diminuant; cependant l'expérience n'a pas un effet constant et par la suite, son influence se manifeste d'une façon moindre que dans la période de début. Ceci pourrait suggérer une échelle de "bonus" pour les conducteurs moyennant expérimentés afin de les inciter à faire attention pour éviter les accidents.

La partie la plus intéressante de l'opuscule de M. Farmer est sans doute celle dans laquelle il donne les pourcentages d'accidents des conducteurs assurés à la Compagnie pendant la période d'observation qui se rapporte à un groupe et d'une année pour les trois autres; les voici:

	Novices	Non novices
Groupe F 1	27,1	22,1
Groupe F 2	23,1	16,7
Groupe F 3	32,4	19,9
Groupe F 4	25,0	23,6

Deux méthodes semblent susceptibles de donner des résultats dans l'élimination des conducteurs prédisposés aux accidents: examiner le nombre d'accidents au cours de la première année d'exposition au risque et sortir ceux dont le nombre est important; c'est le moyen le plus à portée pour les Compagnies d'Assurances; l'autre consiste à éliminer ceux qui dans l'examen psychologique, ont fait preuve de lenteur d'intelligence ou se sont révélés prédisposés aux accidents. Mais l'utilisation des deux à la fois, comme cela a été fait pour les conducteurs d'omnibus de Londres, montre que les résultats sont très satisfaisants et que le nombre de accidents diminue

Conduc? Taux Ré.  
teurs d'acci-duc-  
relevés dents tion

sensiblement.

Taux d'accidents pour toutes les années excepté la première ... 100

1. Taux d'accidents après avoir enlevé les conducteurs ayant eu 3 accidents et plus dans leur 1ère année	28	91	9
2. Taux d'accidents après avoir enlevé les 25 0/0 des conducteurs qui s'étaient montrés les plus mauvais aux épreuves	23	93	7
3. Méthode 1 et 2 combinées	44	87	13

Ces observations, comme un grand nombre d'autres du même genre, ont le grand défaut de porter sur un trop petit nombre d'individus pour permettre des conclusions pertinentes, mais il n'en reste pas moins qu'elles conduisent à tenir de plus en plus compte de la valeur du conducteur. Verrons-nous un jour le "carnet d'Assurance du chauffeur"? Ce serait sans doute le meilleur moyen d'éliminer les "prédisposés aux accidents" car l'employeur qui consulterait ce carnet verrait immédiatement quels risques il assume en engageant le chauffeur et ceux de ces derniers qui auraient un carnet par trop compromettant, ne pouvant plus le montrer, seraient obligés de choisir une autre situation, et ce pour le plus grand bénéfice de la collectivité.

"L'Informateur des Assurances".

## LES GOUVERNEURS DE LA NATIONAL BANK DEPUIS SA CREATION

Nous avons annoncé la démission de Sir Edward Cook et son remplacement par M. Nixon, sous-gouverneur de la National Bank à Alexandrie.

Depuis sa fondation, la National Bank of Egypt n'a eu que cinq gouverneurs qui furent respectivement: Sir Alwyn Palmer qui avant sa nomination occupait le poste de conseiller financier du gouvernement égyptien. Sir Alwyn eut comme successeurs: Sir Frederick Rowlatt qui vit toujours au Caire et qui occupa le poste pendant près de quinze ans, Sir Bertram Hornsby qui est devenu une des grandes personnalités du monde de la finance à Londres, Sir Edward Cook qui occupa le poste depuis bientôt dix ans et M. Nixon jusqu'à ce jour sous-gouverneur de la branche d'Alexandrie. Ce dernier occupait un poste important à la banque impériale des Indes avant son transfert en Egypte il y a plus de deux ans.

# REVUE DE LA PRESSE ARABE

## Une tasce sur les «Bénéfices de guerre»

Le "Mokattam" revient de nouveau à la charge. On se rappelle il y a deux semaines, nous rapportions dans ces mêmes colonnes les suggestions du même journal tendant à taxer les "bénéfices de guerre" réalisés par les commerçants en raison de la situation créée par la guerre. Aujourd'hui le Mokattam insiste sur la question. Il écrit dans un article de fond:—

Le gouvernement a, en tant que représentant de l'Etat, un droit sur les commerçants qui, en raison de la guerre, ont réalisé des bénéfices qu'ils n'auraient pas pu obtenir en temps normal.

Mais, d'autre part, les projets gouvernementaux diminuent et leur diminution porte le gouvernement à continuer à payer les salaires de ses ouvriers pour ne pas les envoyer grossir l'armée des chômeurs.

Mais d'où portera-t-il l'argent nécessaire à ces dépenses?

Devra-t-il s'adresser aux fonctionnaires et aux employés? Non. Car le coût de la vie est très élevé et, pourtant, ces fonctionnaires et employés n'hésiteront pas à répondre à l'appel de la patrie, s'il le faut.

Il est donc naturel que le gouvernement tourne ses regards vers les gros bénéfices de guerre et les assujettit à un impôt spécial. C'est la moindre des choses qu'il doit faire parce qu'il s'agit de bénéfices qui ont été réalisés sans le moindre effort.

## Les Cultivateurs et les Commerçants

Le "Wafd El Masri" demande au gouvernement de protéger les cultivateurs contre les abus des commerçants.—

Il faut que cet état de choses change, sinon ses conséquences seront désastreuses à tous les points de vue. Les producteurs en sont arrivés aujourd'hui à perdre cinquante piastres au moins par cantar en tenant compte des écarts de grades et des déchets. Cette perte est considérable et ne laisse pas de se répercuter sur l'économie nationale, car elle représente une perte totale de près de cinq millions de livres sur l'ensemble de la récolte évaluée à neuf millions de cantars. La somme en question équivaut à la masse des impôts perçus sur la totalité des terres cultivables en Egypte ou encore à la majeure partie de la dette foncière pendant une année, intérêts et principal compris.

Comme la pression s'exerce d'une façon particulière sur les petits cultivateurs, ils se trouvent dans l'obligation de supporter 8 pour cent des pertes. Dans ces conditions et lorsqu'on songe que les bénéfices qu'ils réalisent suffisent à peine à leur subsistance, ne doit-on pas se demander s'ils peuvent réellement renoncer à un apport de près de cinq millions de livres? Est-il juste que cette somme leur soit arrachée et aille garnir les poches des commerçants et des intermédiaires?

De son côté l'"Ahram" écrit:—

Nous avons parlé de prix du coton en province. La commission a estimé que cette question ne rentrerait pas dans ses attributions parce que les petits cultivateurs, sous la pression des événements, sont portés à vendre leur coton à n'importe quel prix:

Mais si la commission estime que cette question ne rentre pas dans ses attributions, elle doit certainement rentrer dans les attributions du gouvernement qui est tenu de défendre les petits cultivateurs qui ne trouvent pas un autre défenseur.

Certains économistes ont déjà suggéré au gouvernement d'acheter lui-même le coton des petits cultivateurs aux prix fixés et de le couvrir ensuite à la commission anglo-égyptienne. Un représentant de l'"Ahram" s'est entretenu avec un grand négociant en coton qui lui a dit: "Si le gouvernement ne veut pas adopter cette suggestion, il n'a qu'à fixer les prix du coton, comme il l'a fait pour les variétés basses et à publier ces prix à l'intérieur afin qu'ils servent de base aux transactions. Il peut également prévoir des peines sévères contre les négociants qui exploitent les circonstances présentes pour amener le fellah à vendre son coton à un prix inférieur à celui qui a été fixé."

## Le Pétrole

Le nouveau système du rationnement du pétrole sera voué à un échec complet comme l'a d'ailleurs été le premier écrit le journal "Al Bassir" dans un article de fond:—

Nous avons beaucoup parlé du projet de rationnement du pétrole et des plaintes formulées au sujet de son application pendant le mois de Ramadan où les consommateurs ont besoin de quantités supérieures. Nous avons même prévu l'échec du projet à l'exemple du précédent qui n'a pas duré plus de deux semaines.

Il semble que notre prophétie va se réaliser, s'il faut en juger par les mesures prises pour le recensement qui a été faussé.

Nous ne connaissons pas les raisons qui ont porté le ministère de l'approvisionnement à adopter ce projet dès lors que le pétrole existe en grandes quantités et que plus de sept mille tonnes sont arrivées il y a à peine quelques jours.

Au lieu de faciliter l'obtention du pétrole, ce projet a causé bien des ennuis à la population.

## Le blé

Les mesures adoptées pour l'exportation du blé égyptien ont été décidées avant l'arrivée des Troupes Anglaises en Egypte. N'est-il pas juste de reviser ces mesures à la lumière des besoins actuels du pays, écrit le "Mokattam" dans un article de fond?

L'Egypte continue à autoriser l'exportation du blé sous prétexte que le reliquat de la précédente récolte et la récolte de la saison actuelle dépassent de beaucoup les besoins du pays.

(LIRE LA SUITE EN PAGE 6)

## THE LAND BANK OF EGYPT

SOCIETE ANONYME EGYPTIENNE

fondée par Décret Khédivial du 10 Janvier 1905

Siège Social à Alexandrie

R.C. No. 353

Capital : L.E. 1.000.000 — Réserves et Provisions : L.E. 806.000  
Prêts sur Hypothèques à long ou à court terme. — Acquisition des créances hypothécaires. — Acceptation de capitaux en dépôt avec ou sans intérêts.

# ÉCHOS ET NOUVELLES

## SUCRERIES D'EGYPTE

Les prévisions pour l'exercice 1939-40, qui se termine au 31 Octobre prochain, en ce qui concerne l'activité de la Société, s'établissent comme suit:

	T. de sucre
Production	159.847
Consommation locale	133.000
Exportation	70.000
Soudan	29.000
Stocks au 31 Octobre 1940	70.000

Pour l'exercice 1940-41, les prévisions de production de sucre Egyptien s'établissent à 180.000 T.

\*\*\*

## ENTRE L'EGYPTE ET LE BRÉSIL

Nous avons annoncé récemment l'arrivée au Brésil d'un navire marchand égyptien, le premier qui touche un port de l'Amérique du Sud depuis des siècles.

Nous apprenons qu'un second navire battant pavillon égyptien est attendu prochainement à Rio-de-Janeiro. Il prendra à son bord des produits brésiliens destinés à l'Orient.

Rappelons à ce propos que les échanges commerciaux entre l'Égypte et le Brésil sont faibles. En 1938, nous avons importé du café pour L.E. 180.000. Les exportations égyptiennes au cours de la même année ont été évaluées à 372.000 livres.

\*\*\*

## L'ACREAGE COTONNIER NE SERA PAS LIMITE

De nombreux échanges de vues ont eu lieu, ces temps derniers, au sujet de la prochaine campagne cotonnière. Il fallait, en effet, décider s'il y avait intérêt à laisser les cultivateurs libres de planter le coton comme ils le veulent, ou si, plutôt, il était préférable de limiter la superficie cultivée.

Mais, dès le début, il est apparu que le gouvernement n'était pas enclin à accepter le point de vue des partisans de la limitation.

Dimanche dernier, le communiqué officiel suivant a été publié. Il laisse aux cultivateurs la liberté de cultiver le coton comme ils le veulent, mais les met en garde contre l'éventualité de la mévente.

### Communiqué officiel

En raison des difficultés auxquelles pourrait se heurter l'écoulement de la récolte cotonnière, l'année prochaine, le gouvernement estime utile de conseiller aux cultivateurs que bien qu'il soit d'avis qu'il n'y a pas lieu de prendre des dispositions législatives pour limiter la superficie

cotonnière, leur laisse le soin d'apprécier leur intérêt à en limiter la culture, et à ne pas la développer, dans la crainte de s'exposer à sa mévente ou à la vente de la plus grande partie.

Comme on le voit, le gouvernement n'a pas voulu recourir à des dispositions législatives, comptant sur la sagesse des cultivateurs qui sauront apprécier les circonstances actuelles et limiter la culture cotonnière de leur propre gré. Mais il a bien fait aussi d'attirer leur attention sur les difficultés auxquelles pourrait se heurter la vente du coton.

\*\*\*

## APRES LA DEMISSION DE LA COMMISSION DE MINET-EL-BASSAL

Comme nous l'avons annoncé l'assemblée générale de la Bourse de Minet El Bassal a été convoquée pour samedi, à 11 heures 30, pour examiner la démission de la commission qui lui sera présentée par son président Aly Yéhia bey. On sait que cette démission est motivée par certaines mesures prises par le gouvernement avant et après la fermeture de la Bourse, au sujet notamment de l'écoulement du reliquat de la récolte de l'année dernière.

On dit que Aly Yéhia bey est fermement résolu à ne pas revenir sur sa décision de démissionner avec ses collègues.

Le "Mokattam" croit savoir que si la Commission de Minet El Bassal maintient sa démission, le Gouvernement nommera, pour la remplacer au pied levé, une commission administrative de dix membres.

Il faut espérer qu'on n'en arrivera pas là et qu'un rapprochement se fera entre la thèse du gouvernement et celle de la commission.

\*\*\*

## COTON EGYPTIEN

Achats effectués par la "British Government Cotton Buying Commission" depuis le 1er Septembre 1940:

Balles	
57	le 17 Septembre
61	le 18 Septembre
581	le 19 Septembre
1.465	le 20 Septembre
3.553	le 23 Septembre
2.755	le 24 Septembre
3.383	le 25 Septembre
3.327	le 26 Septembre
2.679	le 27 Septembre
3.382	le 28 Septembre
3.026	le 30 Septembre
4.357	le 1er Octobre
6.271	le 2 Octobre
5.148	le 4 Octobre
8.227	le 5 Octobre
7.590	le 7 Octobre
8.471	le 8 Octobre
8.560	le 9 Octobre
8.167	le 10 Octobre
5.266	le 11 Octobre
8.647	le 12 Octobre
12.300	le 15 Octobre

107.313 balles environ.

# COMPTOIR DES CEMENTS

**SOCIÉTÉ ÉGYPTIENNE DE CIMENT PORTLAND TOURAH & SOCIÉTÉ DE CIMENT PORTLAND DE HÉLOUAN**

Siège Social au Caire:

21, AVENUE FOUAD 1er-Imm. "LA GENEVOISE"

B.P. 844 — Tél. 46025

Bureaux à Alexandrie:

10, RUE DE LA POSTE

B.P. 397-Téléph. 21579

**GIMENT PORTLAND ARTIFICIEL** garantissant aux "BRITISH STANDARD SPECIFICATIONS for PORTLAND CEMENT" ainsi qu'aux Spécifications du Gouvernement Égyptien.

**"SUPERGRETE"**

ciment à haute résistance et à durcissement rapide

**"SEAWATER CEMENT"**

Ciment Portland Artificiel spécialement fabriqué pour travaux exposés à l'attaque des eaux de mer et des eaux sulfatées.

**PRODUCTION ANNUELLE: 600.000 tonnes**

**NATIONAL BANK OF EGYPT**  
**Situation au 30 Juin 1940 publiée**  
**en conformité de l'article 8**  
**des Statuts**  
**Service de Banque**

	L.E.	
Titres d'Etat et Titres garantis par le Gouvernement Egyptien	9.257.224	
Titres divers	2.589.873	
Avances sur marchandises	3.395.242	
Avances sur Titres	1.751.238	
Avances sur d'autres garanties	633.169	
Autres avances	753.262	
Gouvernement Egyptien	3.100.659	
Effets sur l'étranger	1.802.311	
Effets sur l'Egypte	127.708	
Immeubles et mobilier	203.884	
Placements à courtes échéances	556.725	
Comptes banques	1.016.004	
Comptes divers	2.080.256	
Encaisse :	L.E.	
Billets de banque	1.186.423	
Or	303.073	
Argent, nickel, etc.	200.259	1.689.755
		28.957.310

Capital (300.000 actions de Lst. 10 chacune, entièrement libérées)	2.925.000	
Fonds de réserve :		
Réserve statutaire	1.462.500	
Fonds de prévoyance	1.462.500	
Comptes courants, dépôts et autres	15.244.868	
Gouvernement du Soudan	1.396.666	
Tribunaux mixtes	1.448.283	
Comptes banques	2.178.419	
Chèques et effets à payer	211.956	
Comptes divers	2.627.118	
		28.957.310

**Service d'émission de billets de banque**

	L.E.	L.E.
Or	6.240.583	
x « Treasury Bills » et « Treasury Bonds » du Gouvernement Britannique	10.659.417	16.900.000

Titres :		
Titres du Gouvernement Egyptien et Titres garantis par le Gouvernement Egyptien	1.500.000	
« Treasury Bills » et « War Loan » du Gouvernement Britannique	15.400.000	16.900.000

Billets émis	33.800.000	
x Par autorisation du Gouvernement Egyptien ces « Treasury Bills » et « Treasury Bonds » tiennent lieu d'or.		

\*\*\*

**CHAMBRE DE COMPENSATION**

ALEXANDRIE

du 7 au 12 Octobre 1940	
Nombre des effets présentés à la Compensation	
2.849 d'un montant de	908.011
Même semaine 1939	

4.522 d'un montant de	1.304.424
Total du 1er Janvier 1940 à ce jour:	
144.259 d'un montant de	37.661.413
Même époque 1939:	
183.924 d'un montant de	34.227.756

CAIRE

du 7 au 12 Octobre 1940

**Nombre des effets présentés à la Compensation**

7.310 d'un montant de	841.669
Même semaine 1939:	
7.857 d'un montant de	909.924
Total du 1er Janvier 1940 à ce jour:	
337.381 d'un montant de	46.387.970
Même époque 1939:	
366.536 d'un montant de	52.798.396

\*\*\*

**LE NOMBRE DES BALLES ACHETÉES**

Ainsi que nous l'avons annoncé, le Comité Consultatif de la Commission du Coton a tenu la semaine dernière une réunion au siège de la Commission.

Le Président de la Commission annonça que jusqu'au 9 octobre, la Commission avait acheté près de 90.000 balles de coton et 347.000 ardebs de graines de coton, déboursant une somme totale de L. Eg. 1.823.281,545 mûms.

Le Comité étudia entre autres la question des plaintes présentées au sujet des opérations de la Commission d'Achat, et put constater que le mécanisme d'examen de ces plaintes fonctionne harmonieusement. Les vendeurs sont traités équitablement et sur 190 plaintes présentées à ce jour, 168 ont été réglées à la satisfaction des vendeurs.

Le Comité discuta également les récentes critiques formulées au sujet des opérations des acheteurs délégués par la Commission du Coton

en ce qui concerne la classification du coton. Le Comité constata que ces opérations sauvegardaient pleinement les intérêts des vendeurs, puisque sur 2.496 opérations conclues jusqu'à ce jour, 190 seulement avaient donné lieu à des contestations.

On avait, d'autre part, affirmé que la Commission ne recevait pas plus de 4.000 balles par jour. Cependant les chiffres de la semaine finissant le 4 octobre indiquent que près de 30.000 balles ont été achetées, soit une moyenne de 6 mille balles par jour, le 3 octobre étant un jour de fête. Les 7, 8 et 9 octobre respectivement, le nombre des balles de coton achetées s'est élevé à 9.557, 9.485 et 8.226.

**Crédit Foncier Egyptien**

**OBLIGATIONS 3 o/o A LOTS**

**TIRAGES DU 15 OCTOBRE 1940**

Emission 1903 — 487e. Tirage  
 Le No. 523.354 est remboursable par 100.000 frs.

Les 25 numéros suivants sont remboursables par 1.000 frs.:

401006	445307	580658	639022	726280
406488	459196	608251	660121	762186
422123	253110	626852	667237	764355
434429	541023	631615	680366	783024
440993	558749	632171	700416	790438

Emission 1911 — 386e. Tirage  
 Le No. 129.153 est remboursable par 50.000 frs.

Les 25 numéros suivants sont remboursables par 1.000 frs.:

13026	73672	160563	223890	236672
16087	80880	192729	254293	320619
21444	86515	193989	255335	329120
52395	104136	195763	259859	344077
51552	158516	196801	263031	391165

Le paiement des lots sera effectué à partir du 31 octobre 1940 pour l'Emission 1903 et du 1er novembre 1940 pour l'Emission 1911

**COMPTOIR NATIONAL D'ESCOMPTE DE PARIS**

SOCIÉTÉ ANONYME

**Capital: 400 millions de francs**  
 ENTIÈREMENT VERSÉS

**Réserves: 441 millions de francs**

ALEXANDRIE - LE CAIRE - PORT-SAID  
 ISMAILIA (Bureau hebdomadaire)

**TOUTES OPÉRATIONS DE BANQUE**

**LOCATION DE COFFRES-FORTS**  
 à DES CONDITIONS AVANTAGEUSES

### LES TOURTEAUX EXCELLENT ENGRAIS POUR LA CANNE A SUCRE

Depuis quelque temps, le Ministère de l'Agriculture procède à une expérience tendant à utiliser les tourteaux comme engrais de la canne à sucre.

Le rapport que M. Gadallah Aboul Ela, expert de la canne à sucre au Ministère de l'Agriculture, vient de présenter à S.E. Ahmed Abdel Ghaffar Bey, ministre de l'Agriculture, expose que l'emploi des tourteaux comme engrais a donné les résultats les plus satisfaisants.

Les tourteaux ont été employés dans la même proportion que les engrais chimiques et ont donné des résultats presque identiques. La moyenne générale a été de 98 pour cent en Haute-Egypte, de 99 pour cent dans la Moyenne-Egypte et n'a jamais été nulle part inférieure à 95 pour cent.

Le rapport souligne que l'emploi des tourteaux comme engrais, dans la proportion voulue, a eu pour résultat d'augmenter la quantité du sucre dans la canne. C'est pourquoi il a été décidé de reprendre cette expérience dans les fermes de Mel-laoui et de Mataana.

Le rapport relève ensuite que les engrais phosphatés ont provoqué une baisse notable dans la quantité de sucre de la canne et que les engrais de potasse ne conviennent nullement à la canne sucre.



### LE PRIX DU SAVON

La réunion annoncée des fabricants de savon a eu lieu mardi à la Chambre de Commerce Egyptienne et en présence du secrétaire général de cette institution.

La séance avait pour objet de discuter l'opportunité de la majoration des prix du produit, qui a provoqué les protestations unanimes du public.

Les industries, pour justifier cette hausse, ont présenté une nombreuse documentation et des chiffres multiples.

Par ailleurs, ils ont insisté sur le fait que certaines matières, essentielles pour la fabrication du savon, sont très difficiles à obtenir actuellement, ce qui les handicape sérieusement.

Une note circonstanciée sera adressée aux autorités par Ali Choukri Khamis effendi.

### DEPARTEMENT DU COMMERCE DES ETATS UNIS

Le rapport du "Census Bureau" sur la consommation en coton des filatures locales durant le mois de Septembre et les stocks de coton disponible au 30 Septembre sont comme suit:

	Sept. 1940	1939	1938	1937
	(en milliers de balles)			
Consommation de filés .....	639	625	534	602
Stock de filés dans les établissements de manufacture .....	789	871	1.107	991
Stock de filés dans les dépôts et aux presses .....	10.734	14.176	13.013	6.926
Exportations de filés .....	91	649	389	617
Nombre de broches en activité .....	22.278	22.232	22.189	23.887

### LES AFFAIRES COTONNIERES

## LE PRIX DU COTON EN PROVINCE ET L'ORGANISATION DU PESAGE

On sait que le Comité du Coton au cours de sa dernière réunion, avait passé en revue la question des prix du coton en province où les producteurs pressés par le besoin, se voient obligés de céder à des prix inférieurs leur récolte. Le Comité a estimé que cette question sortait de sa compétence. On croit savoir d'autre part que le gouvernement a pris de sérieuses mesures pour surveiller de près la situation en vue de sauvegarder les intérêts des petits agriculteurs.

Parmi les décisions prises par le Conseil des Ministres au cours de sa dernière réunion, il en est une qui se rapporte à la création d'un bureau à la Bourse de Minet El Bassal pour organiser sur des bases rationnelles la manutention du coton et, plus spécialement son pesage. Les frais d'entretien de ce bureau ont été évalués à dix mille livres par an soit 1200 pour la période qui reste

sur le présent exercice financier. L'institution de ce bureau est devenue une nécessité, car le nouveau règlement de la Bourse prévoit que le pesage doit se faire par les peseurs officiels et le ministère des finances doit avoir le contrôle de la manutention du coton de sa livraison etc.

Citons à ce propos que le mouvement de transport de la graine s'est accéléré cette semaine, ce qui a fait que les commerçants se sont vus à court de sacs. Recherches faites sur le marché ils n'en ont trouvé qu'un certain nombre chez les commerçants du coton qui les gardent précieusement pour l'emballage des lots achetés. Par contre les négociants en sacs et toile d'emballage n'en possèdent pas du tout. Les intéressés s'adressèrent alors à la Commission d'Approvisionnement en sollicitant son appui pour se procurer les sacs dont ils ont besoin au cas où ils existeraient sur place.

## BANQUE BELGE ET INTERNATIONALE

EN EGYPTE

SOCIETE ANONYME EGYPTIENNE

Autorisée par Décret Royal du 30 Janvier 1929

Capital souscrit. . . . . L.E. 1.000.000

Capital versé . . . . . " 500.000

Réserves au 30 Juin 1939 : L.E. 35798

Siège Social au Caire : 45, rue Kasr-El Nil

Agence au Mousky : 10, rue Bibars. Hamzaoui

Siège à Alexandrie : 10, rue Stamboul

TRAITE TOUTES OPERATIONS DE BANQUE  
CORRESPONDANTS DANS LE MONDE ENTIER

L'ATTACHE COMMERCIAL A NEW-YORK

Nous disons par ailleurs que le conseil supérieur de l'Approvisionnement a suggéré au ministère des Affaires Etrangères de nommer des attachés commerciaux aux Etats-Unis, en Afrique du Sud et au Cap, pour faciliter et encourager les échanges entre l'Egypte et ces pays.

Nous apprenons que le seul candidat en vue pour le poste d'attaché commercial à New-York est M. Anis Azer, ancien chargé d'Affaires auprès du gouvernement polonais, délégué actuellement auprès du ministère des Affaires Sociales.

Le choix est tombé sur M. Azer parce qu'il a occupé déjà le poste de consul d'Egypte à New-York. Il est tout indiqué par conséquent pour remplir la nouvelle mission qui lui sera confiée.

LE COMMISSAIRE DU GOUVERNEMENT A LA BOURSE DE MINET-EL-BASSAL

Ahmed Mohamed Said effendi, directeur du Département des Informations au Ministère du Commerce et de l'Industrie, vient d'être nommé Commissaire du Gouvernement à la Bourse de Minet el Bassal, ayant été transféré au Ministère des Finances.

BLE ET RIZ

Le Département de l'Agriculture de Washington estime la récolte de blé européenne à 1.375.000.000 de bushels, contre 1.717.000.000 en 1939, en diminution donc de 20 pour cent. La récolte de riz japonais est estimée à 17.500.000 de livres, comparées à une consommation normale de 25.000.000.000 de livres.

LA TARIFICATION DU CAFE ET DU THE

On se rappelle que les négociants de café et de thé au Caire avaient demandé au Ministère de l'approvisionnement d'augmenter les prix du café et du thé et de le fixer au-dessus du tarif établi à Alexandrie sous prétexte qu'ils payaient des frais de transport supplémentaires qui absorbaient et, même, dépassaient leur bénéfice. De leur côté, les négociants d'Alexandrie réclamaient une augmentation du prix du thé en arguant qu'ils paient des frais de transport que leurs collègues du Caire ne payaient pas.

La question ayant été soumise dans son ensemble, au département compétent, celui-ci a chargé la Chambre de Commerce égyptienne d'examiner la question.

La Chambre a réuni lundi, les principaux négociants intéressés et a longuement discuté leurs desiderata, notamment en ce qui a trait au fret, à l'assurance, etc.

Il a été établi que le thé arrivait au Caire avant Alexandrie étant donné que les caisses débarquaient à Port Said ou à Suez. Quant au café il arrivait directement à Alexandrie de sorte qu'on a considéré quitable d'augmenter de dix piastres le prix du cantar de Café au Caire et de dix paras l'oke de thé à Alexandrie.

Un congrès économique arabe au Caire ?

— Les milieux et cercles économiques arabes, en Palestine, en Syrie et au Liban, ont accueilli avec une évidente satisfaction l'information du Caire disant que le ministère égyptien du Commerce et de l'Industrie a repris l'étude du projet tendant à réunir au Caire un Congrès économique, auquel prendraient part des représentants du commerce et de l'industrie dans les autres pays arabes, pour examiner les moyens de développer les relations et échanges commerciaux et industriels entre l'Egypte et ces pays. Les milieux et cercles précités estiment que les circonstances présentes fournissent une excellente occasion pour appliquer ce projet et réaliser les espoirs des commerçants et industriels des

pays arabes. La guerre a en effet ouvert de nouvelles portes aux échanges commerciaux et industriels entre les pays arabes, et créé, dans chacun de ces pays, un véritable désir de se procurer, dans un autre pays arabe, les produits et marchandises diverses qui étaient importés d'Europe. Les milieux et cercles économiques de Palestine, de Syrie et du Liban suivent donc avec un grand intérêt les décisions prises dans ce domaine par le ministère du Commerce et de l'Industrie au Caire.

COTONS EGRENES depuis le commencement de la saison 1940-1941 jusqu'à fin Septembre 1940

Le Ministère de l'Agriculture annonce que le coton égrené dans toutes les usines s'égrenage en EGYPTE depuis le commencement de la saison actuelle jusqu'à la fin du mois de Septembre 1940 est comme suit:

	Cantars
Maarad	24.967
Sakha 4	2.561
Sakellaridis	5.699
Malaki (ex-Guiza 26)	1.073
Karnak (ex-Guiza 29)	1.022
Guiza 7	182.486
Wafeer (ex-Guiza 12)	14.609
Zagora	382.711
Achmouni	499.450
Autres variétés	437
Scarto	14.556
<b>Total</b>	<b>1.129.571</b>

11 Octobre 1940.  
Le Ministre de l'Agriculture.

**LA FLUVIALE**  
S. A. E.  
CAPITAL  
L.E. 112.500

**SIEGE SOCIAL:** ALEXANDRIE, 10, rue Chérif Pacha  
Téléphone 28659 (5 lignes)

**AGENCES PRINCIPALES:** Le Caire - Minieh - Assiout

La plus importante entreprise de transports intérieurs en Egypte

**TRANSPORTS FLUVIAUX  
TRANSPORTS CAMIONS  
TRANSIT - DÉDOUANAGES**

# LES FLUCTUATIONS DE LA BOURSE DES VALEURS DU CAIRE

## DU 11 AU 18 OCTOBRE 1940

DESIGNATION DES VALEURS	11 Oct. 1940	18 Oct. 1940	DESIGNATION DES VALEURS	11 Oct. 1940	18 Oct. 1940
<b>FONDS D'ETAT</b>			<b>SOCIETES FONCIERES</b>		
Unifiée 4 o/o ..... P.T.	7120	7120	Dom. Ch. Fadl, Act. P.T.	390	398
Privilégiée ..... P.T.	5975 exm	5975 exm	Gharb Land Cy. Act. P.T.	110 v.	115
Bons du Trésor 4½% P.T.	9700 a.	9700 a.	Gharb. Land Cy. Fd. P.T.	15,5	15
Lots Tures ..... P.T.	7,5 v.	7,5 a.	Anglo-Eg. Land Allot. P.T.	310 a.	310
Trib. d'Eg. 3¼% ..... P.T.	8215	8215 exm	Sté. Fonc. d'Egypte P.T.	589	539 exc.
Tribut d'Eg. 4% ..... P.T.	9065	9065	Wadi-Kom-Ombo Act. P.T.	587	587
			Wadi-Kom-Ombo Fd. P.T.	2800	2910
			Sté Am. du Béhéra		
			Act. Ord. .... P.T.	972	975
			Anglo-Belgian Cy. ... P.T.	79 v.	79
<b>BANQUES</b>			<b>SOCIETES IMMOBILIERES</b>		
Crédit Agr. d'Egypte			Union Foncière ..... P.T.	282 a.	275 a.
Act. Ord. .... P.T.	382 excn	382 n.	Eg. Enter et Dev. P.T.	497	497
National Bank ..... P.T.	2264	2264	Eg. Ent. et Dev. Fd. P.T.	50 v.	50 v.
Créd. Fon. Eg. Act. P.T.	1852	1852	Cairo-Heliopolis ..... P.T.	926	926
Crédit Fon. Fd. 1/10 P.T.	3150 a.	3180 a.	Cairo-Heliopolis, Fd. P.T.	725	725
Cré. Fon. Em. 1903 P.T.	1118	1118	Cairo-Heliopolis, Ob. P.T.	1846 excn	1846 excn
Cré. Fon. Em. 1911 P.T.	1002 ext.	1002	Egypt. De'ta Land... P.T.	78	85
Cré. Fon. Obl. 3¼% P.T.	1896	1896	NewEgyptian Cy. ... P.T.	69,5	71
Cré. Fon. Ob. 3% .... P.T.	1482 n.	1482 n.	Sté. Im. Gare Caire P.T.	288	288 n.
Créd. Foncier obl. 3¼% Em. 1937 ..... P.T.	8100 v.	8100 v.	Koubbeh Gardens..... P.T.	39 n.	39 n.
Banque d'Athènes ... P.T.	25	25	Cairo Suburban Land P.T.	286 n.	286
Sté. An. Belgo-Egyptienne, Part Soc. .... P.T.	74,5	74,5			
Land Bank, Act. Ord. P.T.	305	302			
Land Bank, Fond... P.T.	3260	3290			
Land Bank, Ob. 3¼% P.T.	1312	1312			
Land Bank, Ob. 4% P.T.	232 excn	232 excn			
Land Bank, Obl. 4½% 1930 ..... P.T.	1288	1288			
Land Bank 5% 1926 P.T.	8065	8065			
Land Bank 5% 1927 P.T.	8150	8150			
Banque Misr ..... P.T.	525 v.	525 v.			
Mortgage Bank of Palestine, Act. Ord. .... P.T.	485	485			
Ob. 5% 1938-56 série D.V.W. .... P.T.	8755	8755			
Ob. 5% 1939-56 sér.X P.T.	8755	8755			
Ob. 5% 1941-56 sér.Y P.T.	8630	8630 excn			
Sté Misr Transp. & Nav., Act. .... P.T.	763 n.	763 n.			
<b>EAUX</b>			<b>SOCIETES INDUSTRIELLES</b>		
Eaux Caïre, Act. .... P.T.	440	440	Crown Brewery..... P.T.	700 a.	840
Eaux du Caïre, Jss. P.T.	1090 exc.	1090	Cie. Frigorifique ..... P.T.	525	525
Eaux Caïre, Fend... P.T.	7536	7536	Sté Egr. Irrig. Act... P.T.	5 a.	5 a.
Eaux Caïre, Obl. 4% P.T.	8005	8005	Manure Cy. .... P.T.	96 a.	96 a.
Eaux Caïre, Ob. 4% P.T.	8065	8065	Salt and Soda ..... P.T.	240	240
			Port-Said Salt..... P.T.	195	195
			Anglo-Eg. Oil., Act. P.T.	306 n.	306 excn.
			Suc. et Raf. Eg. Ord. P.T.	537	564
			Suc. et Raf. Eg. Priv. P.T.	420	420
			Suc. et Raf. Eg. Ob. P.T.	1552	1552
			Suc. et Raf. Eg. Fd. P.T.	387	428
			Elect. Light Pow. Jss. P.T.	1212	1212
			Indust. du Froid, Act. P.T.	503,5	503,5 exc.
			Filat. Nationale Ord. P.T.	1230	1292
			Cairo Sand Bricks... P.T.	232	350
			Imprimerie Misr..... P.T.	819	703
			Sté Misr Egr. Coton P.T.	375	375
			Plâtrière Ballah..... P.T.	772	819
			Alexandria Pressing P.T.	675	677
			« Al-Chark » Cie. Ass. sur la Vie ..... P.T.	466 excn.	466 excn
			Soc. Ciments Portland Tourah ..... P.T.	900	900
			Sté Misr Fil. et Tiss. Act. .... P.T.	485	545
			The As. Cot. Ginners P.T.	48,5	49,5
			Sté. Financ. et Ind. d'Egypte, Act. ... P.T.	1270	1250
			Sté Misr Tissage Soie Act. .... P.T.	750	750
<b>TRANSPORTS</b>			<b>HOTELS</b>		
Anglo-Am. Nile Cy... P.T.	140	150	Gd. Hôt. Eg. Nung. P.T.	1020 a.	1020 a.
Aut.-Om. Caïre, Act. P.T.	388	388 a.	Gd. Hôt. Ob. série A P.T.	9135	9135
Aut.-Com. Caïro Fd. P.T.	87,5	87,5 a.	Up. Eg. Hot. Nouv. P.T.	87,5 v.	87,5
Menzaleh Canal, Act. P.T.	150 a.	150 a.	Up. Eg. Hot. Ob. 5% P.T.	7825	7825
Ch. Fer Kéneh, Act. P.T.	1414	1414 n.	Egyptian Hot. Ord. P.T.	97	97
United Egypt. Nile... P.T.	115,5	115,5	Egyptian Hot. Priv. P.T.	780	780 v.
Ob. Suez 3% 2e série P.T.	3860	3860 v.			
Ob. Suez, 3% 3e série P.T.	3858 v.	3858 v.			
Suez 5% ..... P.T.	3900	3900			
Trams Alex. Div. .... P.T.	505	510			
Trams Alex. Act. Jss. P.T.	69,5	69,5			
Trams Alex. Ob. 4% P.T.	1814 excn	1814			
Trams Caïre Part Soc. P.T.	181,5	181,5			



# LES FLUCTUATIONS DE LA BOURSE DES VALEURS D'ALEXANDRIE

## DU 11 AU 18 OCTOBRE 1940

DESIGNATION DES VALEURS	11 Oct. 1940	18 Oct. 1940	DESIGNATION DES VALEURS	11 Oct. 1940	18 Oct. 1940
Empr. Municipal 1902 P.T.	8409,5 exn	8409,5	Trams Alex. Div. ... P.T.	501	514
Empr. Municipal 1919 P.T.	8300 exm	8300 exm	Trams Alex. Jouiss... P.T.	65,5	65,5 v.
Land Bank, Act. ... P.T.	301	304	Trams Alex. Obl. 4% P.T.	1820 exm	1820 exen
Land Bank, Obl. 3 1/2% P.T.	1340	1304	Press et Dépôts Act. P.T.	1070 a	1000
Land Bank, Obl. 4% P.T.	235 exm	235 exn	Presses Libres ..... P.T.	850	750
Land Bank, Fond.... Lst.	2954	2954	Net. et Pressage..... P.T.	575	575
Alexandria Water... P.T.	1170 v.	1152 v.	Alex. Pressing ..... P.T.	675 v.	675 v.
Béhéra Ord. .... P.T.	965	966	Bonded War, Ord.... P.T.	439	439 v.
Béhéra Priv. .... P.T.	373	398	Bonded War, Priv.... P.T.	431	431 exn
Urb. et Rurales ..... P.T.	171 v.	171 v.	Filat. Nationale, Act. P.T.	1236	1300
Urb. et Rurales Fond P.T.	24,5	24,5	Bomonti et Pyramides P.T.	598	645
Union Foncière ..... P.T.	270	270	Salt and Soda ..... P.T.	234	238 v.
The Gabbary Land... P.T.	130	130	Port-Saïd Salt ..... P.T.	195 v.	195 v.
Delta Lt. Rys. Priv. P.T.	48,5	48,5 v.	Ass. Cotton Ginners P.T.	47,5	49,5
Alexandria Ramleh... P.T.	60a	62 v.	Kafr El Zayat Cot- ton Cy. .... P.T.	675	675

### APRÈS L'ACCORD SUR LE COTON

Nous n'avons pas besoin de souligner avec quelle satisfaction a été accueillie la conclusion de l'accord intervenu entre les autorités égyptiennes et britanniques au sujet de l'achat par le gouvernement britannique de la récolte cotonnière.

Mais, depuis, l'attention des autorités égyptiennes s'est portée sur deux autres produits agricoles qui peuvent être considérés comme des produits principaux, à savoir le riz et les oignons. Ces articles étaient principalement exportés et permettant de réaliser chaque année d'assez appréciables bénéfices.

Pour le riz, l'Egypte exportait annuellement près de 150.000 tonnes.

En ce qui concerne les oignons, l'Egypte tient le troisième rang dans la production mondiale; elle vient après les Etats-Unis et l'Espagne. Les oignons étaient principalement exportés en Angleterre, en Allemagne (y compris l'Autriche), la Tchécoslovaquie, l'Italie, la France et la Hollande.

Mais tous ces marchés, exception faite du marché anglais, ont été fermés par suite de la guerre.

Et d'importantes quantités de riz s'accumulent dans les dépôts, auxquelles viendra s'ajouter prochainement la nouvelle récolte.

Appréhendant l'avenir, les producteurs et les commerçants de ces produits ont demandé au ministère du Commerce et de l'industrie de s'occuper de leur situation, et les aider à trouver des débouchés pour ces produits.

On sait que le gouvernement britannique, renforçant son blocus économique de l'Europe, a adopté une nouvelle politique à cet effet. Il achète tous les produits des pays balkaniques, pour les écouler ensuite pour son propre compte. De plus, il verse à certains Etats des indemnités en échange de leurs produits et de l'interdiction de leur exportation à destination des pays ennemis.

Aussi, les autorités égyptiennes se sont-elles mises en rapport avec les autorités britanniques à l'effet de trouver une solution pouvant sauver la fortune égyptienne.

Nous sommes heureux d'annoncer que les négociations progressent d'une manière satisfaisante, grâce à l'esprit de sympathie et de sincère collaboration manifesté par les représentants du gouvernement britannique.

Voici une nouvelle preuve de l'étroite collaboration entre l'Egypte et sa grande alliée.

### DES ATTACHES COMMERCIAUX EN AMERIQUE, EN AUSTRALIE ET AU CAP, POUR LA DUREE DE LA GUERRE

Réuni lundi dernier le Conseil Supérieur de l'Approvisionnement a examiné entre autres questions celles relatives à l'organisation du commerce extérieur et à la constitution de stocks d'articles de première nécessité en révision de toute éventualité.

Tous ces articles se trouvant en Amérique, en Australie, et en Afrique du Sud, le Conseil a été d'avis de resserrer les relations commerciales entre l'Egypte et ces pays et d'organiser les échanges commerciaux.

A cet effet, le Conseil a décidé de demander au Ministère des Affaires Etrangères, d'accord avec le ministère du Commerce et de l'Industrie, de hâter la nomination d'attachés commerciaux en Amérique, en Australie et en Afrique du Sud. Le premier résidera à New-York, le second à Sydney et le troisième au Cap.

La mission de ces attachés commerciaux durera tout le temps de la guerre.

On attaché beaucoup d'importance à la mission de ces attachés commerciaux, d'autant plus que les échanges commerciaux entre l'Egypte et ces pays seront toujours à l'abri de tout danger.

# CHRONIQUE de la BOURSE des VALEURS

Le 18 Octobre 1940

L'attention du monde entier converge aujourd'hui vers les Balkans où la situation politique est très confuse. L'Allemagne a procédé à une main-mise sur la Roumanie et elle procède de même pour la Bulgarie. D'autre part, l'Axe a recommencé à proférer des menaces contre la Grèce et même la Yougoslavie, alors que la Turquie se sentant également visée, mène activement des préparatifs de défense, ayant en outre déclaré énergiquement sa ferme intention de défendre l'intégrité de son territoire.

L'énigme russe demeure entière. Il ne fait aucun doute que l'U.R.S.S. a accusé avec humeur, le coup que lui a porté l'occupation militaire de la Roumanie par les nazis. Et malgré les démentis, les Soviétiques ont certainement renforcé leurs positions sur la nouvelle frontière créée entre eux et l'Allemagne. D'autre part, sans que l'on puisse parler d'un retour certain de l'U.R.S.S. vers les démocraties, il n'en demeure pas moins vrai qu'il existe des faits d'un certain rapprochement, dont les plus caractéristiques sont, sans aucun doute, la déclaration faite par le Président Roosevelt disant que la Russie comptait parmi «des puissances amies» des Etats-Unis.

La présence de M. Eden en Egypte est un signe probant de l'intérêt tout particulier que l'Angleterre porte à la situation dans le Moyen-Orient et de sa décision d'emporter la victoire sur ce champ de bataille où des forces considérables alliées ont été concentrées.

Les marchés financiers directeurs, c'est-à-dire le Stock Exchange et Wall-Street, continuent à faire preuve de fermeté. D'autre part, dans le domaine du change, le sterling se trouve coté à New-York à un cours supérieur au taux officiel imposé par Londres.

Notre place continue à faire preuve de fermeté et d'activité. Plusieurs valeurs ont enregistré de nouveaux gains substantiels, alors que le mouvement de reprise se généralise et entraîne dans son sillage de nouveaux titres.

Un signe caractéristique à signaler est la baisse du prix de l'or qui a perdu beaucoup de son attrait.

## FONDS D'ETAT

L'Unifiée demeure inchangée à P.T. 7120. Il en est de même de la Privilégiée qui cote P.T. 5975 ex-coupon. Les Bons du Trésor sont recherchés à P.T. 9700. Le Tribut 3 1/2 o/o est à P.T. 8215, ex-coupon, sans changement.

## BANCAIRES

Pas de changement pour l'action National Bank qui est à P.T. 2264 et l'action Crédit Foncier à P.T. 1852. Par contre, le dixième Foncier est recherché à P.T. 3180 contre 3150.

La Banque d'Athènes est sans changement à P.T. 25. L'action Land Bank cède quelque piastres à P.T. 302. Par contre la fondation est plus ferme à P.T. 3290 contre 3260.

## EAUX, TRANSPORTS ET CANAUX

Le compartiment des Eaux est inactif et les prix demeurent inchangés. L'action de capital Eaux du Caire est à P.T. 440, la jouissance à P.T. 1090 et la fondation à P.T. 7356.

L'Anglo-American Nile avance à P.T. 150 contre 140. L'action Menzaleh Canal est recherchée à P.T. 150.

Aucun changement dans les cours des obligations Suez. Le recours en interprétation de l'arrêt de Février dernier est venu jeudi devant la Cour d'Appel Mixte qui a renvoyé l'audience au 19 Décembre 1940.

La dividende Trams d'Alexandrie a fait l'objet d'une certaine demande, portant le cours du titre à P.T. 510 contre 505. La jouissance demeure inchangée à P.T. 69,5.

La part sociale Trams du Caire est également sans changement à P.T. 181,5.

## FONCIERES ET IMMOBILIERES

Ce compartiment fut un des mieux soutenus.

L'action Cheikh Fadl clôture à P.T. 396 contre 390. La Gharbieh avance à P.T. 115 contre 110.

L'action Kom-Ombo est ferme à P.T. 587, un gain de quelques piastres. La fondation avance à P.T. 2910 contre 2800.

L'ordinaire Béhéra gagne quelques piastres à 975. L'Union Fon-

cière est recherchée à P.T. 285, également en hausse de quelques points.

Pas de changement dans l'action Cairo-Héliopolis à P.T. 926 et de la fondation à P.T. 725.

La Delta Land a poussé à P.T. 85 contre 78. La New-Egyptian clôture à P.T. 71 contre 69,5.

## INDUSTRIELLES

Ce fut le compartiment le plus ferme de toute la cote.

La Crown Brewery clôture à P.T. 840 contre 700. La Salt & Soda termine à P.T. 240. La Port-Said demeure inchangée P.T. 196 et l'Oilfields à P.T. 306.

Les valeurs sucrières enregistrent un vigoureux mouvement de hausse. L'ordinaire Sucreries avance à P.T. 564 contre 537. La privilégiée est à P.T. 420 et la fondation clôture à P.T. 428 contre 387.

La Filature Nationale avance à P.T. 1292 contre 1230. La Filature Misr avance à P.T. 545 contre 485.

La Cairo Sand Brick a subi un mouvement ascendant irrésistible qui porta les cours du titre à P.T. 350 contre 232. L'action Ciment Tourah est inchangée à P.T. 900.

L'Alexandria Pressing est ferme à P.T. 677. La Ginners réalise un petit gain à P.T. 49,5. La Financière et Industrille cède un peu à P.T. 1250, avec droit contre 1270.

## HOTELIERS

La Nungovich est recherchée à P.T. 1020. L'Upper Egypt Hotels est inchangée à P.T. 875. L'ordinaire Egyptian Hotels est également sans changement à P.T. 97.

## ECONOMIES GOUVERNEMENTALES

Le ministre des finances a adressé à tous les départements de l'Etat une circulaire relevant, qu'en raison des hostilités aux frontières de l'Egypte, il est opportun que des économies soient réalisées. Il recommande qu'en présentant leur projet de budget pour l'année 1941-42, ces départements s'inspirent du budget précédent sur lequel des économies doivent être prévues sur les dépenses.

La même circulaire informe ces départements qu'ils ont à faire parvenir leurs prévisions budgétaires vers la fin du mois au plus tard, de manière à ce que le budget de l'Etat puisse être présenté à temps au Parlement.

# REVUE DU MARCHÉ DE GROS

Le 18 Octobre 1940.

Les marchés dirigeants continuent à faire preuve de fermeté et les prix enregistrent une nouvelle avance.

Notre place est plus ferme avec des prix satisfaisants.

## FARINES ET BLES

La Bourse de Chicago a débuté sans changement et les cours fluctuèrent dans des limites étroites pour terminer plus fermes en clôture à 84 3/4 cents contre 82 3/8.

Les offres de blé australien furent plus faciles à la suite de l'amélioration des conditions de la récolte.

L'Angleterre a, pour le moment, interrompu ses achats de blé canadien, ses entrepôts étant aujourd'hui comblés.

\*\*\*

Influencé par la hausse du blé, le marché des farines a été actif et ferme. Les prix de toutes les qualités sont en avance de P.T. 2-3 par sac sur la semaine dernière. La farine supérieure vaut maintenant P.T. 105 le sac de 54 ocques, la qualité secondaire des cylindres P.T. 135 le sac de 80 ocques et la farine inférieure des meules P.T. 125 le sac.

Le stock de farine australienne pour le transit est pour la plupart vendu. Il y a donc très peu à offrir sur le marché.

Les derniers prix des qualités australiennes et américaines sont les suivants:

### Farine Australienne

Disponible transit franco Bonded Port-Saïd £ 17 10/-.

### Farine Américaine

Disponible dédouanée le sac de 54 ocques P.T. 292.

Le stock de farines dans les Bonded d'Alexandrie est de 3.827 sacs contre 4.007 sacs de la semaine dernière. Celui de Port-Saïd est de 4.214 sacs contre 4.627 sacs.

\*\*\*

Sur notre marché, les résultats de cette semaine furent tout à fait satisfaisants. Le mouvement de hausse que nous signalions dans notre précédente revue a été continué pendant toute la période qui a suivi et nous terminons avec des gains très appréciables. Le blé Hindi Saïdi moyen est traité, en dernier lieu, à P.T. 153 l'ardeb de 150 kilos, en avance de P.T. 10 par ardeb sur vendredi dernier. Le facteur principal qui a contribué à ce raffermissement a été l'accroissement de la demande, non seulement de la part de la consommation locale, mais aussi de

l'exportation. On a par contre renforcé le contrôle de nos expéditions. On a été amené à prendre cette mesure à la suite de l'aggravation de la situation dans les Balkans et de la menace d'une attaque italienne contre la Grèce. Les expéditions pour la Palestine et Chypre se sont poursuivies d'une manière régulière.

Il faut noter qu'avec les besoins militaires égyptiens et britanniques créés par la guerre et avec une récolte très peu au-dessus de la moyenne, des exportations même assez limitées suffiront pour soutenir nos prix à leurs niveaux actuels.

En raison des circonstances, la plupart des minoteries ont hésité de profiter des moments de grande faiblesse du marché et d'acheter du blé à P.T. 105-110 l'ardeb, de manière que très peu d'entre elles se voient maintenant obligées d'acheter au fur et à mesure qu'elles trouvent des lots convenables, ce qui n'est pas très aisé, par suite d'une offre plutôt limitée de blé sur le marché des céréales. Si on ajoute à cela les achats des commerçants at-

tachés à leur habitude d'emmagasiner du blé, il n'est pas difficile de comprendre quelles sont les raisons qui ont favorisé cette importante reprise qui nous fait dépasser les limites des avances.

Les arrivages de cette semaine furent de 22.743 ardebs dont 12.684 ardebs de blé Béhéri et 10.059 ardebs de blé Saïdi. Les derniers prix du marché sont les suivants:

Hindi Saïdi moyen de 22 1/2 kils P.T. 153 l'ardeb de 150 kilos, baladi Saïdi P.T. 144, Hindi Béhéri F.T. 146 et baladi Béhéri blanc P.T. 137 l'ardeb.

## SUCRES

Le marché de New-York continue à faire preuve de fermeté. Les cours ont enregistré une nouvelle avance et la cote clôture à 187 cents, en gain de quelques points.

\*\*\*

Dans notre marché du sucre pour le transit la situation reste la même et il ne peut être question d'un changement pour le mieux, aussi



PAR ORDRE

## THE ALEXANDRIA INSURANCE CO.

Société Anonyme Egyptienne

R.C. Alex. No. 278

Fondateur : ÉMIN YÉHIA PACHA

SIÈGE SOCIAL :

EN SON IMMEUBLE BOULEVARD SAAD ZAGHLOUL  
ALEXANDRIE

SUCCURSALE AU CAIRE :

23, RUE SOLIMAN PACHA

ASSURANCES

Incendie, Accident de travail  
Automobiles, Vol, Transports, etc.

longtemps qu'un accord n'interviendra qui permettrait la reprise des affaires avec la Syrie. Dans cette attente le marché ne se départira pas de son état d'accalmie qui le distingue de tous les autres. Quelques petites affaires clairsemées ont été traitées. En sucre Java disponibles avec d'autres pays avoisinants aux mêmes prix de la semaine dernière soit £ 17 3/4-18 la tonne franco Bonded Port-Saïd.

Avec la source il est impossible de faire quoi que ce soit, les difficultés sont presque insurmontables et la pauvreté de la demande sur place ne peut encourager aucune initiative. Le marché du sucre local est actif avec prix stables. Le granulé raffiné vaut P.T. 4 l'ocque, le concassé P.T. 4, les pains P.T. 2 24/40 et les tablettes P.T. 4 20/40 l'ocque.

#### RIZ

Contrastant avec celui du blé, le marché du riz subit les effets de l'insuffisance de la demande qui fut la cause de nouveaux reculs dans les prix. Les perspectives pour la consommation ne sont pas encourageantes en ce moment, de sorte que, en dépit d'une récolte inférieure à celle de l'année dernière et dont les excédents exportables seront de peu d'importance, nous assistons à un état de marasme capable d'affecter assez sérieusement les prix de cet article.

Les achats de la consommation, assez faibles d'ailleurs, sont les seuls que nous ayons à noter pour cette semaine et ils ne purent empêcher un nouveau fléchissement des cours de la marchandise prompt. Le glacé vaut P.T. 95 et le mamsouh P.T. 81 le sac de 100 kilos.

Quant au riz de la nouvelle récolte, on continue à s'en désintéresser. On rapporte quelques rares affaires pour livraison Novembre/Décembre aux prix de P.T. 75-76 pour le Mamsouh et P.T. 94-95 pour le glacé. Le riz Paddy négligé baisse au-dessous de P.T. 400 la dariba.

Le Gouvernement aurait autorisé l'expédition en Espagne du solde de son achat de 12.000 tonnes, soit environ 7.000 tonnes.

Il n'est pas sans intérêt de noter que notre riz vaut la moitié du prix du riz de Rangoon qui est de £ 15

#### SACS VIDES

La semaine qui vient de s'écouler ne présente pas des changements notables sur la précédente. Il est trop tôt pour voir l'effet qu'un nouvel arrivage produira sur le marché. On peut dire cependant que les consommateurs se tiennent à l'écart n'achetant que le strict nécessaire. On sait, en effet, que des bateaux

sont attendus prochainement avec des quantités de sacs de toutes catégories. Pour le moment, les prix sont plus ou moins stationnaires comme suit:

	P.T.
Sacs à coton lbs. 3	11 08/40
Sacs à riz lbs. 2 1/2	5 03/40
Sacs à sucre lbs. 2 1/2	5 35/40
Sacs à graines lbs. 3 1/4	9
Sacs à graines lbs. 5	10 28/40
S/ à graines lbs. 5 (extra)	11

Le stock de sacs dans les Bonded de Port-Saïd est de 3.964 balles contre 4.153 balles de la semaine dernière. Il existe à Port-Tewfick et ailleurs environ 3.400 balles de sacs à coton.

#### ARRIVAGES DE MARCHANDISES PAR LA MEDITERRANEE

Grâce à la maîtrise britannique de la Méditerranée, des convois de navires marchands arrivent assez régulièrement dans nos ports.

On annonce que de très grandes


quantités de marchandises étrangères, de celles dont le pays a le plus grand besoin, ont été déchargées à Alexandrie.

#### \*\*\* LA FABRICATION DES SACS EN COTON

Nous avons dernièrement rapporté qu'après le succès remporté par les expériences entreprises pour la fabrication des sacs en coton à employer pour le transport du sable, des expériences similaires avaient été initiées pour la fabrication de sacs en coton destinés au transport du coton.

Nous apprenons que ces dernières expériences ont également réussi, car elles ont permis de constater que le sac en coton abrite mieux le coton, que les sacs en jute, du fait qu'il ne laisse passer aucun élément étranger dans le coton; d'autre part, le sac en coton protège mieux le coton contre l'humidité.

Enfin, le coton peut être obtenu en quantités abondantes en Egypte tandis que toutes les conditions nécessaires à la culture du jute ne se trouvent pas réunies en Egypte.



# "AL CHARK"

PREMIERE SOCIETE ANONYME EGYPTIENNE D'ASSURANCE-VIE

Siège Social: En l'immeuble de la Compagnie

15, Rue Kasr-El-Nil — Place Soliman Pacha

14, Rue Soliman Pacha. R.C. No. 35

Branches Pratiquées

VIE - INCENDIE - RISQUES DIVERS

TARIFS AVANTAGEUX

COMBINAISONS INTERESSANTES

MAXIMUM DE GARANTIES

RÉSERVES INVESTIES EN EGYPTE

TOUS RENSEIGNEMENTS FOURNIS GRATUITEMENT